

 PROVINCE SUD DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA REUSSITE	 PROVINCE NORD DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA FORMATION, DE L'INSERTION ET DE LA JEUNESSE	 PROVINCE DES ILES LOYAUTE DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT
---	---	--

MOUVEMENT 2024 DES ENSEIGNANTS DU PREMIER DEGRE

CIRCULAIRE N° 111459-2023/1-ISP/DERES/DEFIJ/DEPIL du 1er août 2023

Mesdames et Messieurs les personnels enseignants des provinces Sud, Nord et des Iles Loyauté, vous trouverez ci-après les informations portant sur le mouvement des professeurs des écoles et des instituteurs du cadre de l'enseignement du 1er degré de la Nouvelle-Calédonie pour la rentrée scolaire 2024.

SOMMAIRE

PARTIE 1	Informations générales communes aux trois provinces	Pages 1-2 à 1-4
	Constitution du dossier de candidature – mouvement 2024	Page 1-5
	✓ Fiche individuelle des postes demandés (annexe n°1)	Page 1-6
	✓ Feuille de vœux (annexe n° 2)	Page 1-7
	✓ Barème mouvement des adjoints (annexe n°3-1)	Page 1-8
	✓ Barème mouvement des directeurs (annexe n° 3-2)	Page 1-9
	✓ Barème mouvement des lauréats concours (annexe n° 3-3)	Page 1-10
	✓ Changement de province (annexe n° 4)	Pages 1-11 et 1-12
	Demandes particulières (mi-temps, retraite, disponibilité)	Pages 1-13 à 1-17
PARTIE 2	Rubriques spécifiques à la province Sud	
PARTIE 3	Rubriques spécifiques à la province Nord	
PARTIE 4	Rubriques spécifiques à la province des Iles Loyauté	

Les dossiers de candidature au mouvement 2024 devront être retournés directement par les candidats au mouvement à leur province employeur (province d'affectation en 2023)

pour le jeudi 31 août 2023 – 16h au plus tard.

Aucune demande ne sera prise en compte après cette échéance. Aucune modification de la fiche individuelle des postes demandés ne sera possible même si un poste se libère après la date limite de réception des fiches de vœux.

Tous les postes sont susceptibles d'être vacants et peuvent faire l'objet d'un vœu.

Coordonnées des directions provinciales :

 PROVINCE SUD DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA REUSSITE SERVICE DE L'EPANOUISSEMENT ET DU DEVELOPPEMENT PROFESSIONNEL 55 rue Georges Clémenceau, BP L1, 98849 Nouméa Cedex Courriel : deres.sedp.mouvement@province-sud.nc Affaire suivie par : Christèle BOSSERELLE (20 49 20) Audrey SARIMAN (20 49 16)	 PROVINCE NORD DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA FORMATION, DE L'INSERTION ET DE LA JEUNESSE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES BP 41 – 98 860 KONE Courriel : defij-grh@province-nord.nc Affaire suivie par : Jacqueline NAHIET (47 79 12) Chantal CAOUIDJO (47 79 13) Elisabeth GOUBAIRATE (47 72 36)	 PROVINCE DES ILES LOYAUTE DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT SERVICE ENSEIGNEMENT DU 1^{er} DEGRE BP 50– 98 820 LIFOU Courriel : de-drh-mouvement@loyalty.nc Affaire suivie par : Eddy MENE (45 52 20) Noelly IHMANANG (45 51 97) Evodie AJAPUHYA (45 52 20)
---	--	---

PARTIE 1

INFORMATIONS GENERALES COMMUNES AUX TROIS PROVINCES

- Tous les personnels affectés en 2023 à titre provisoire sur tout type de poste y compris par mesure d'inéat (adjoints, directeurs, DESED, CLIS, maîtres de soutien, lauréats du concours réservé, mesures exceptionnelles...) doivent obligatoirement participer au mouvement pour être nommés à titre définitif.
- **Les personnels nouvellement affectés en 2023 à titre définitif sur tout type de poste sont affectés pour une durée minimale de 2 ans sur le même poste et ne peuvent donc pas participer au mouvement.**
Concernant les postes profilés, il convient de se référer aux dispositions propres à chaque province.
- Le nombre de vœux que peuvent émettre les candidats est de **20 (toutes fonctions confondues)**. Il leur appartiendra de remplir la feuille de vœux (annexe n° 2) en conséquence.
- Les candidats qui lieront leur demande à celle de leur conjoint (ou concubin) devront l'indiquer sur les fiches individuelles de postes de chacun des deux candidats. Pour leur mutation, le barème moyen est pris en compte.
- Les trois employeurs provinciaux préconisent d'éviter l'affectation dans une même école d'agents liés par un lien familial direct (parental ou conjugal) et dont l'un exerce des fonctions managériales. Cette disposition ne s'applique que sous réserve que le rapprochement familial soit possible dans la zone géographique proche.
- Les candidats à un même poste sont départagés à partir d'un barème d'affectation (annexes n° 3-1 à 3-3), et, le cas échéant, de l'intérêt du service que peuvent faire prévaloir les directions provinciales (employeurs).
- **Les postes de directeur d'écoles sont des postes à profil. Le barème ne vaut qu'à titre indicatif.**

AFFECTATION – NIVEAU DE CLASSE

A l'issue du mouvement, l'employeur affecte l'enseignant dans une école et non sur un niveau de classe. La répartition des niveaux de classe est arrêtée par le conseil des maîtres, présidé par le directeur de l'école.

Pour l'ensemble des écoles, conformément aux recommandations de la DENC, il est rappelé que l'organisation du service des maîtres et notamment leur affectation sur un niveau de classe ou une des écoles d'un même groupe scolaire se fait en regard de la qualité du service rendu aux élèves. **Aucun enseignant ne peut prétendre disposer d'une priorité sur un niveau de classe sauf à justifier cette priorité par une compétence particulière.** Par conséquent, les derniers enseignants arrivés dans une école ont les mêmes droits que leurs collègues plus anciens sur l'attribution des classes.

MESURES DE CARTE SCOLAIRE

- En cas de fermeture d'une classe dans une école, un des enseignants bénéficiera d'une priorité pour l'attribution d'un poste dans une école de la même commune, ou à défaut, d'une commune voisine, selon les modalités suivantes :
 - o Soit il y a entente au sein de l'équipe et un seul enseignant est volontaire pour changer d'affectation,
 - o Soit plusieurs enseignants souhaitent quitter l'école, c'est celui qui parmi eux a le plus fort barème,
 - o Soit aucun enseignant ne souhaite quitter l'école : c'est alors celui qui parmi les derniers nommés dans l'école a le plus petit barème qui a l'obligation de participer au mouvement.

La priorité est différente en fonction de l'ancienneté générale de l'enseignant titulaire :

 - Si l'enseignant a 10 ans et plus d'ancienneté générale, il bénéficie d'une priorité au mouvement,
 - Si l'enseignant a moins de 10 ans d'ancienneté générale, il bénéficie d'un bonus de 12 points au barème.
- Toutefois, si un titulaire a été affecté à titre provisoire sur un poste vacant en 2023, c'est ce poste qui fait l'objet de la mesure de carte scolaire.
- Le constat des effectifs à la rentrée des classes 2024 peut entraîner l'ouverture ou la fermeture de certains postes. L'ouverture d'un poste à la rentrée n'est pas motif à révision de l'affectation qui aura été faite au moment du mouvement.
- Les enseignants bénéficiant d'une priorité seront départagés au barème.

PROCEDURE DE CHANGEMENT DE PROVINCE (annexe n° 4 / pages 1-11 et 1-12)

Les enseignants qui incluent dans leurs vœux un changement d'affectation vers une autre province doivent renseigner le formulaire joint en annexe n° 4 accompagné des pièces nécessaires à la constitution du dossier administratif, et les remettre à leur province employeur (affectation 2023). La transmission du dossier se fera par les employeurs.

Par ailleurs, pour chaque agent, l'état des absences en 2022 et 2023 sera établi et communiqué par l'employeur d'origine aux provinces ayant fait l'objet d'une demande d'inéat.

 PROVINCE SUD DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DE LA RÉUSSITE	 PROVINCE NORD DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA FORMATION, DE L'INSERTION ET DE LA JEUNESSE	 PROVINCE DES ÎLES LOYAUTE DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT
---	--	---

TRAVAIL A MI-TEMPS (annexes n° 5-1 et 5-2 / pages 1-14 et 1-15)

Les personnels sollicitant un service à mi-temps devront faire connaître leur intention à leur province employeur pour le 31 août 2023 – 16h – au plus tard par le biais du formulaire joint en annexe. Un formulaire concernant les modalités du mi-temps sera également à remplir auprès des employeurs. Les modalités de mi-temps **sont accordées en fonction des possibilités de complément de service et révisables en fonction des nécessités de service propres à chaque province.**

DEPART EN RETRAITE (annexe n° 6 / page 1-16)

Les personnels sollicitant leur admission à la retraite devront faire connaître leur intention à leur province employeur 6 mois au plus tard avant leur départ. **Pour tout départ avant le 1^{er} février 2024, leur poste sera mis au mouvement et attribué définitivement à un postulant.**

DISPONIBILITE (annexe n°7 / page 1-17)

Les personnels sollicitant une mise en disponibilité en 2024 devront faire connaître leur intention à leur province employeur pour le 31 août 2023 – 16h – au plus tard pour un départ au 8 février 2024 au plus tard.

L'autorisation de mise en disponibilité est accordée par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Elle ne peut être inférieure à une année scolaire.

Le départ en disponibilité ne sera pas autorisé après la rentrée scolaire.

Il n'y aura pas de gel de poste quelle que soit la durée de la disponibilité.

La directrice de l'éducation et de la réussite de la province Sud

Florence SEYTBES

Directeur de l'Enseignement, de la Formation, de l'insertion et de la Jeunesse De la Province NORD

M. CLEMENT WAYA

La Directrice de l'Enseignement de la Province des îles Loyauté

Alice Udrune WAYEWOL

Copies :

- DENC
- DRH de chaque province
- VICE RECTORAT
- IEP
- IFMNC / INSPE
- DRHFP-NC

CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE – MOUVEMENT 2024

Documents à transmettre complétés au plus tard le 31 août 2023 à 16h

Annexe 1 : Fiche individuelle (page 1-6)

Annexe 2 : Feuille de vœu (page 1-7)

Annexe 3 : Grille de calcul du barème (2 grilles à transmettre si vœux adjoint + directeur exprimés)

- Annexe 3-1 : barème pour les fonctions d'adjoint (page 1-8)
- Annexe 3-2 : barème pour les fonctions de directeur (page 1-9)
- Annexe 3-3 : barème pour les lauréats du concours réservé et mesures exceptionnelles (*Affectation à titre définitif*) (page 1-10)

NB : vous êtes invités à compléter et transmettre la version Excel des grilles adaptées aux vœux exprimés pour permettre le calcul automatique de votre barème (formules de calcul intégrées dans la maquette).

Annexe 4 : Formulaire de changement de province (pages 1-11 et 1-12)

Pour les documents spécifiques à chaque province, vous êtes invités à consulter les parties 2 à 4 de la présente circulaire :

- **Partie 2 : province Sud**
- **Partie 3 : province Nord**
- **Partie 4 : province des Iles Loyauté**

Pour les demandes particulières (mi-temps, retraite, disponibilité), merci de vous référer aux annexes n° 5, 6 et 7 (pages 1-13 à 1-17).

Ne pas oublier de joindre les pièces justificatives sollicitées sur les différents formulaires / barèmes.

FICHE INDIVIDUELLE - MOUVEMENT 2024

IDENTITE et COORDONNEES	
NOM	
Prénom	
NOM de jeune fille	
Date de naissance	
N° de téléphone personnel	Domicile /__/_/_/ Portable /__/_/_/
Adresse électronique (courriel) :	
Résidence principale (<i>adresse personnelle</i>)	
SITUATION FAMILIALE	
Situation familiale	Célibataire ☐ Marié(e) ☐ Concubinage ☐ Pacsé(e) ☐ Divorcé(e) ☐ Veuf(ve) ☐ Nom, prénom conjoint : _____
Profession et lieu de travail du conjoint	(à justifier par certificat de l'employeur si besoin est)
Nombre d'enfants à charge	/___/
CARRIERE	
Ecole d'affectation <u>à titre définitif</u>	Province : Sud ☐ Nord ☐ Iles Loyauté ☐ Commune : _____ Ecole : _____ Ecole bilingue ☐ Classe (dont LCK) : _____ Maître de soutien / Itinérant ☐
Ecole d'affectation <u>à titre provisoire (si différente)</u>	Commune : _____ Ecole : _____ Ecole bilingue ☐ Classe (dont LCK) : _____ Maître de soutien / Itinérant ☐
Corps-grade, échelon, cadre	Instituteur ☐ Instituteur breveté ☐ Professeur des écoles ☐ Echelon /___/ Cadre : Nouvelle-Calédonie ☐ Etat ☐
Deux dernières inspections	Date /__/_/_/ Note ____ / 20 Date /__/_/_/ Note ____ / 20

FEUILLE DE VŒUX – MOUVEMENT 2024 (20 vœux maximum par ordre de préférence)

NOM : _____ **PRENOM :** _____

VOEUX	NATURE DU POSTE Veuillez-vous référer à la liste des abréviations (ci-dessous (*))	ECOLE Cf liste des écoles de chaque province (pour les ESI, préciser spécialité)	COMMUNE ou IEP (DESED-CCEP)	PROVINCE PS - PN - PIL
N° 1				
N° 2				
N° 3				
N° 4				
N° 5				
N° 6				
N° 7				
N° 8				
N° 9				
N° 10				
N° 11				
N° 12				
N° 13				
N° 14				
N° 15				
N° 16				
N° 17				
N° 18				
N° 19				
N° 20				

*LISTE DES ABREVIATIONS A UTILISER : DR = direction DRA : direction école bilingue AJ = adjoint AJA = adjoint école bilingue SD = DESED CCEP = secrétaire CCEP AS = CLIS ESI = enseignant spécialisé itinérant LCK = enseignant en langue et culture Kanak	Tous les postes sont susceptibles d’être vacants. Aucune demande ne sera prise en compte après la date limite de réception le 31 août 2023 – 16h. Aucune modification de cette liste ne sera possible. Date et signature de l’agent : <i>Valant engagement dans les projets de l’école d’affectation 2024</i>
--	--

BAREME DE MUTATION DES ADJOINTS MOUVEMENT 2024

Cellules à compléter

Ne rien saisir dans les cellules jaunes

NOM :	Prénom :	Nombre d'années	Nombre de points
Ancienneté générale au 31/12/2022			
1 point par an (années de stage comprises)		0	0
Transmettre l'arrêté de nomination en qualité de stagiaire		Nb années	
Ancienneté dans le poste actuel (affectation définitive) en tant que titulaire au 31/12/2022			
4 points au terme de 4 années sur le même poste + 1 point par an à compter de la 5ème année (20 points maximum).		0	0
		Nb années	Maxi 20 pts
Postes les moins demandés et/ou écoles prioritaires (affectation définitive)			
1 point par an à compter de la 3ème année (10 points maximum)		0	0
(Pour les écoles prioritaires, seules les années où l'école a été définie par arrêté comme prioritaire sont prises en compte)		Nb années	Maxi 10 pts
Note pédagogique (arrêtée au 31/12/2022 pour le mouvement 2024) :			
Date du rapport : / /			
Majoration :			
1 point la 4ème année puis ¼ de pt par année supplémentaire		Année RI	Note
		Majoration	Nombre de points
BAREME :			

Version Excel de ce barème à compléter et à joindre au dossier « Mouvement 2024 »

BAREME DE NOMINATION ET MUTATION DES DIRECTEURS D'ECOLE MOUVEMENT 2024

Cellules à compléter

Ne rien saisir dans les cellules jaunes

NOM : _____ Prénom : _____	Nombre d'années	Nombre de points
Ancienneté dans le poste actuel (affectation définitive) au 31/12/2023 : 1 point par an en tant que titulaire (maximum 10 points) <i>(0 point de 0 à 2 ans, 3 points à partir de la 3ème année, 1 point par année supplémentaire)</i>	0	0
	Nb années	Maxi 10 pts
Ancienneté en tant que directeur au 31/12/2023 2,5 points par an sans CAFIPEMF ou CAPPEI	0	0,0
	Nb années	Nombre d'années x 2,5
3 points par an avec CAFIPEMF et/ou CAPPEI	0	0
	Nb années	Nombre d'années x 3
Ancienneté en tant que maître formateur ou conseiller pédagogique titulaire: 2 points par an Année(s) à préciser : _____ Les points seront pris en compte uniquement sur présentation des arrêtés	0	0
	Nb années	Nombre d'années x 2
Bonification pour avoir fait fonction de directeur par intérim : Bonification 3 points (minimum 3 mois consécutifs dans les 5 dernières années) Les points seront pris en compte uniquement sur présentation des arrêtés	0	0
	Liste déroulante	
Ancienneté en tant que maître d'accueil temporaire : 0,5 point par an Année(s) à préciser : _____ Les points seront pris en compte uniquement sur présentation des arrêtés	0,0	0,0
	Nb années	Nombre d'années x 0,5
Ancienneté générale au 31/12/2022 1 point par an (années de stage comprises) Transmettre l'arrêté de nomination en qualité de stagiaire	0	0
	Nb années	
Note pédagogique au 31/12/2022 : Date du rapport : ____/____/____	0	0
	Année RI	Note
Majoration : 1 point la 4ème année, ¼ de pt par année supplémentaire		
	Majoration	Barème
BAREME :		
Pour rappel, les postes de directeur d'école sont des postes à profil. Le barème vaut à titre indicatif.		

BAREME DE NOMINATION A TITRE DEFINITIF - MOUVEMENT 2024 CONCOURS RESERVE et MESURES EXCEPTIONNELLES

Cellules à compléter

Ne rien saisir dans les cellules jaunes

NOM :	Prénom :	Eléments de calcul	Nombre de points
Ancienneté formation IFMNC 2 points (stagiaire en formation et stagiaire en exercice) 1 point en moins par année redoublée			
			0
		Liste déroulante	
Mode de sélection Bonification de 10 points pour les lauréats du concours réservé			
		Liste déroulante	
Ancienneté en qualité de remplaçant d'enseignants 1 point par 100 jours de travail effectif (hors congés payés) Maximum 10 points			
		Nb de jours	
Expérience professionnelle dans les différents cycles sur la base des 5 dernières années (2019 à 2023 pour mouvement 2024) et 5 périodes minimum par cycle 1 cycle = 0 point ; 2 cycles = 2 points ; 3 cycles = 3 points			
			0
		Liste déroulante	
Note pédagogique Date du rapport : /__ /__ /__		Année RI	Note
BAREME :			

FORMULAIRE DE DEMANDE DE CHANGEMENT DE PROVINCE AU MOUVEMENT 2024

Nom : _____ **Nom de jeune fille :** _____ **Prénom :** _____

Province d'origine : ☐ Province Sud ☐ Province Nord ☐ Province des Iles Loyauté

Province souhaitée : ☐ Province Sud ☐ Province Nord ☐ Province des Iles Loyauté

Motif de la demande : _____ _____ _____ _____	Date et signature de l'agent :
Avis de la province employeur : ☐ Favorable ☐ Défavorable à la participation au mouvement en vue d'obtenir un poste dans une autre province. Observations : _____ _____ Cachet, date et signature :	Avis de la province souhaitée : ☐ Favorable ☐ Défavorable à la participation au mouvement en vue d'obtenir un poste en province : ☐ Sud ☐ Nord ☐ Iles Observations : _____ _____ Cachet, date et signature :

LISTE DES PIECES A JOINDRE A LA PRESENTE DEMANDE :

- ☐ Fiche de renseignements complétée (annexe 1)
- ☐ Curriculum vitae
- ☐ Acte de naissance
- ☐ Copie des deux derniers rapports d'inspection
- ☐ Copie d'une pièce d'identité, et du livret de famille si vous êtes marié et/ou avez des enfants
- ☐ Copie des cartes CAFAT et mutuelle des fonctionnaires
- ☐ Justificatif de domicile (quittance d'eau ou d'électricité)
- ☐ RIB à votre nom d'un compte courant
- ☐ Copie de votre dernier bulletin de salaire
- ☐ Si vous êtes en congé de maternité à la rentrée 2024 : une copie du titre
- ☐ Si vous êtes enceinte à la rentrée 2024 :
 - Joindre la copie de la déclaration de grossesse
 - Remplir la demande de congé de maternité

**FICHE INDIVIDUELLE DE RENSEIGNEMENTS DES ENSEIGNANTS PRESENTANT
UNE DEMANDE DE CHANGEMENT DE PROVINCE AU MOUVEMENT 2024**

Nom : _____ **Nom de jeune fille :** _____ **Prénom :** _____

Date de naissance : /__/_/_____/ **Lieu de naissance :** _____ **Pays :** _____

Célibataire ☐ **Marié(e)** ☐ **Concubinage** ☐ **Pacsé(e)** ☐ **Divorcé(e)** ☐ **Veuf(ve)** ☐

Ecole : _____ **Commune :** _____ **Province :** _____

Corps-grade, échelon, cadre	Instituteur ☐	Instituteur breveté ☐	Professeur des écoles ☐
	Echelon /__/_/	Cadre : Nouvelle-Calédonie ☐	Etat ☐

Coordonnées

Adresse : _____ **Quartier :** _____

Commune : _____ **Code postal :** /__/_/_____/ **BP :** _____ **Code postal :** /__/_/_____/

Tél domicile : /__/_/_____/ **Mobilis :** /__/_/_____/ **Mail :** _____

Enfants à charge

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE

Diplôme pédagogique : CAFIPEMF, CAAPSAIS, ou CAPA SH, CAPPEI... :

Diplômes	Option	Année d'obtention

Date et signature de l'agent :

DEMANDES PARTICULIERES

Les demandes sont à transmettre à la province employeur pour **le jeudi 31 août 2023 – 16h - au plus tard**, pour ceux qui souhaitent cesser ou interrompre leurs fonctions ou les exercer à mi-temps **à la rentrée scolaire 2024**.

Vous trouverez ci-après les formulaires à renseigner :

- **Demande de travail à mi-temps**
 - Provinces Sud et Iles Loyauté : annexe 5-1
 - Province Nord : annexe 5-2

Les modalités de mi-temps **sont accordées en fonction des possibilités de complément de service et révisables en fonction des nécessités de service** propres à chaque province.

- **Demande d'admission à la retraite**
 - Annexe 6

Pour tout départ avant le 1er février 2024, le poste sera mis au mouvement et attribué définitivement à un postulant.

- **Demande de mise en disponibilité**
 - Annexe 7

Rappel : Les personnels sollicitant une mise en disponibilité en 2024 devront faire connaître leur intention à leur province employeur **le 31 août 2023 – 16h au plus tard pour un départ au 8 février 2024 au plus tard**.

Elle ne peut être inférieure à une année scolaire.

Le départ en disponibilité ne sera pas autorisé après la rentrée scolaire.

Il n'y aura pas de gel de poste quelle que soit la durée de la disponibilité.

Nom.....

Nom de jeune fille

Prénom.....

Grade / Cadre

Affectation

A

☐ Madame la Présidente de l'Assemblée de la province Sud

☐ Monsieur le Président de l'Assemblée de la province des Iles Loyauté

S/c de madame la Directrice / monsieur le Directeur
de la province.....

Objet : demande de travail à mi-temps

Je soussigné(e),, sollicite un mi-temps à compter
du **9 février 2024 et jusqu'à la veille de la pré-rentrée scolaire 2025** pour le motif suivant :

.....
.....
.....

L'organisation du mi-temps se fera de façon verticale
= 2 jours de travail consécutifs sur la semaine et un mercredi sur deux
ET
participation aux animations pédagogiques et conseils de cycles des mercredis matins
(que ceux-ci soient programmés sur les jours travaillés ou non)

Le

Signature :



PROVINCE NORD

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA FORMATION, DE L'INSERTION ET DE LA JEUNESSE

Annexe n° 5-2

NOM :

Nom de jeune fille

Prénom.....

Grade / cadre

Affectation

A Monsieur le président de l'Assemblée de la province Nord.

S/c de monsieur le Directeur de l'Enseignement, de la Formation, de
l'Insertion et de la Jeunesse de la province Nord.

Objet : Demande de travail à mi-temps

Je soussigné(e),, sollicite un mi-temps à compter
dupour le motif suivant :

Modalités d'organisation possibles du mi-temps pour les enseignants titulaires en Province Nord.

- L'enseignant titulaire reste responsable des apprentissages fondamentaux.
- Les deux enseignants servant sur le même poste doivent être présents aux concertations de cycle.
- Chaque domaine d'apprentissage est sous la responsabilité d'un seul enseignant. Par conséquent, l'organisation verticale (2 jours et demi de travail continu sur la semaine) n'est pas possible.
- Toute demande de mi-temps doit être faite pour l'année entière.
- Les mi-temps annualisés ne sont pas possibles en Nouvelle-Calédonie.

Je propose l'organisation suivante :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin soit heures/jour.					
Après-midi, soitheures/jour.					

Durée hebdomadaire de travail pour l'enseignant demandeur (hors conseils de cycle et conseil de maîtres) :

Date et signature du demandeur :

Avis du directeur de l'école :

☐ favorable

☐ défavorable.

Signature :

Date et avis du directeur de la DEFIJ :

☐ favorable

☐ défavorable

Signature :

FORMULAIRE DE DEMANDE DE MISE A LA RETRAITE
*à transmettre sous le couvert hiérarchique de votre employeur d'origine,
6 mois avant la date souhaitée de mise à la retraite*

Référence réglementaire :

Articles R 212-7 du code des pensions retraites des fonctionnaires de Nouvelle-Calédonie.

1- CONDITIONS REGLEMENTAIRES

Demande initiale de départ à la retraite :

➤ La demande doit être réceptionnée 6 mois minimum avant la date de départ à la retraite souhaitée. A défaut les agents seront invités à décaler leur date de départ à la retraite pour respecter ce délai.

➤ La date de réception de la demande est celle d'arrivée chez l'employeur (le tampon d'arrivée auprès de l'employeur fera foi).

Demande de report de la date de départ à la retraite :

➤ **La demande de report** doit être réceptionnée un mois minimum avant la date de départ initialement prévue. La date de réception est celle d'arrivée chez l'employeur (le tampon d'arrivée auprès de l'employeur fera foi). Si ce délai n'est pas respecté, la date de départ à la retraite sera celle initialement sollicitée.

➤ **La date de départ à la retraite** souhaitée ne peut intervenir avant un délai de 6 mois suivant la demande de report.

2- DEMANDE DE L'AGENT (à remplir par l'agent)

Prénom/Nom :

Date de naissance :

Adresse :

Corps :

Employeur :

Situation à ce jour: ☐ en activité ☐ en disponibilité ☐ en détachement

☐ 1 ^{ère} demande	☐ Demande de report	☐ Annulation
Préciser la date souhaitée :	Ma date initiale de départ à la retraite était le : Je souhaite désormais partir à la retraite à compter du :	Ma date initiale de départ à la retraite était le :

Les agents atteints par la limite d'âge (65 ans) font l'objet d'une radiation d'office.

Date :

Signature :

3- PARTIE RESERVE A VOTRE EMPLOYEUR

Date :

Visa :

« Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné aux services de la DRHFPNC pour assurer la gestion de votre carrière. Les destinataires des données sont votre employeur d'origine et les services de la DRHFPNC. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la DRHFPNC. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant ».



Disponibilité

Demande de disponibilité

1/2

à transmettre sous le couvert hiérarchique de votre employeur d'origine, **6 mois** avant la date souhaitée de mise en disponibilité ou de son renouvellement

☐ 1ère demande

☐ Renouvellement

Demande de l'agent

Nom - Prénom :

Adresse :

Mail :

Corps :

Employeur :

Situation à ce jour : ☐ activité

☐ disponibilité

☐ détachement

sollicité une mise en disponibilité à compter du :

	Conditions réglementaires / Pièces à fournir	Durée demandée
☐ Pour convenances personnelles <i>les demandes d'octroi ou de renouvellement non motivées seront jugées irrecevables et ne seront dès lors pas instruites.</i>	justifier d'un an de service effectif ET « à titre exceptionnel » : justifier le motif :	☐ 1 an ☐ 2 ans ☐ 3 ans La durée de la mise en disponibilité sur demande de l'agent ne peut excéder 3 ans et peut être renouvelée sans excéder 9 ans sur l'ensemble de la carrière
☐ pour recherches ou études	joindre certificat de scolarité	☐ 1 an ☐ 2 ans ☐ 3 ans
☐ pour accident ou maladie grave du conjoint ou d'un enfant	joindre certificat médical + livret de famille	☐ 1 an ☐ 2 ans ☐ 3 ans
☐ pour élever mes enfants	avoir au moins deux enfants dont l'un est âgé de moins de cinq ans ou frappé d'une infirmité exigeant des soins continus et demandant pour les élever à quitter temporairement les cadres de son administration joindre photocopie du livret de famille ou acte de naissance des enfants + certificat médical le cas échéant.	☐ 2 ans La durée de la mise en disponibilité pour élever des enfants est de 2 ans. Elle peut être renouvelée aussi longtemps que sont remplies les conditions ici rappelées.

Date :

Signature

Partie réservée à votre employeur

Avis : ☐ Favorable ☐ Défavorable (joindre un rapport circonstancié venant motiver cet avis)

Date : Signature

Cette demande doit être réceptionnée à la DRHFPNC au plus tard **4 mois avant** la date souhaitée (par dépôt ou envoi postal au 18 avenue Paul Doumer BP M2 - 98849 Nouméa Cedex soit par mail : drhfpnc.sgcf@gouv.nc avec en objet : cellule hors cadres - demande de disponibilité)

Références statutaires :

- articles 91 à 102 de l'arrêté n°1065 du 22 août 1953 portant statut général des fonctionnaires des cadres territoriaux.

MOUVEMENT 2024

DES ENSEIGNANTS DU PREMIER DEGRE

Clôture le 31 août 2023 – 16h

Partie 2

Rubriques spécifiques à la province Sud

Liste générale des écoles de la province Sud et perspectives 2024	Pages 2-2 à 2-4
Informations mouvement province Sud	Pages 2-5 à 2-6
Postes d'adjoint susceptibles d'être vacants à la rentrée 2024	Page 2-7
Directeurs d'école	Pages 2-8 à 2-11
Enseignants dans les écoles bilingues français / anglais	Pages 2-12
Enseignants locuteurs en langues et culture kanak	Pages 2-13
Postes spécialisés – DESED et CCEP	Page 2-14
Postes spécialisés – CLIS et ESI	Page 2-15
Engagement formation CAPPEI	Page 2-16
Dispositif Innov' Ecole	Page 2-17
Numérique éducatif	Pages 2-18 et 2-19



PROVINCE SUD
DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DE LA REUSSITE

SERVICE DE L'ÉPANOUISSEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL

55 rue Georges Clémenceau,
BP L1 98849 Nouméa Cedex

Téléphone : 20 49 20 ou 29 49 16

Courriel : deres.sedp.mouvement@province-sud.nc

Affaire suivie par :
Christèle BOSSERELLE (20 49 20)
Audrey SARIMAN (20 49 16)

LISTE GENERALE DES POSTES - en province Sud (2023) et perspectives 2024

ECOLES Nouméa	M : MATERNELLE E : ELEMENTAIRE P : PRIMAIRE	ORGANISATION EN 2023 (nombre de classes)				D : direction déchargée 1/2D : direction demi-déchargée	Ecoles engagées dans INNOV'ECOLE	Ecoles PRIORITAIRES	Ecoles BILINGUES	PERSPECTIVES CARTE SCOLAIRE 2024 A titre indicatif au 1 août 2023
		MATERNELLE	ELEMENTAIRE	CLIS	Total des classes 2023					
NOUMEA										
AMIOT (Magenta)	P	4	7		11	D			B	
ARSAPIN (Rivière-Salée)	P		4	Clis 1	5	D		P		Fermeture école
BICHON (Orphelinat)	E		10		10	D				
BOLETTI (Magenta)	E		4	Clis 1	5	D				Devient maternelle et fermeture CLIS
BOYER CARLIER GS (Fbg Blanchot)	P	5	10		15	D				
BROQUET (Magenta)	P	4	7		11	D	X			Devient élémentaire / fermeture 2 classes / ouverture 1 CLIS
BURCK (Rivière-Salée)	E		9		9	D	X			Ouverture 2 classes
CACOT (Magenta)	E		5		5	D				Ouverture 1 classe
CHAMPMOREAU (Tuband)	P	3	6		9	D	X		B	
CHARBONNEAUX (Magenta)	E		11		11	D				
COSNIER (Nouvelle)	P	3	5		8	D	X	P		
COURTOT/GERVOLINO (PK5)	E		17		17	D				Ouverture 1 CLIS
DESBROSSE (Kaméré)	P	3	8		11	D	X	P		
DUPONT (Receiving)	E		10		10	D				
FONROBERT (Kaméré)	P	3	5		8	D	X	P		
FRANGIPANIERS (Receiving)	M	6			6	D	X			
GRISCELLI (Vallée du Tir)	P	2	4	Clis 4	7	D	X	P		Fermeture 1 classe
HAVET (Ouémo)	P	4	7		11	D				
IRIS (5ème km)	M	7			7	D	X			
KOCH CAPUCINES - GS (VDC)	P	6	10	Clis 1	17	D	X			
LAIGLE (Tina)	P	4	10		14	D				2024 : école bilingue
LEFRANCOIS (Orphelinat)	M	5			5	D				
LERICHE (Anse-Vata)	E		10	Clis 1	11	D	X			
LODS (Logicoop)	E		7	Clis 1	8	D	X	P		
LOMONT (St-Quentin)	P	3	6		9	D	X	P		
LYS (Anse-Vata)	M	4			4	D				
MERMOUD (Tuband)	P	4	8		12	D				
NOELL/MOUCHET GS (Montravel)	P	3	8		11	D		P		
ŒILLETS (Rivière-Salée)	M	6			6	D				
ORCHIDEES (Logicoop)	M	6			7	D				
PENSEES (Magenta)	M	6			6	D				
PERRAUD (Magenta)	E		9		9	D	X	P		
PERVENCHES (Portes de fer)	M	8			8	D				
PETUNIAS (Vallée du génie)	M	4			4	1/2D				

ECOLES Nouméa (suite) Dumbéa Paita	M : MATERNELLE E : ELEMENTAIRE P : PRIMAIRE	ORGANISATION EN 2023 (nombre de classes)				D : direction déchargée 1/2D : direction demi-déchargée	Ecoles engagées dans INNOV'ECOLE	Ecoles prioritaires	Ecoles BILINGUES	PERSPECTIVES CARTE SCOLAIRE 2024 A titre indicatif au 1 août 2023
		MATERNELLE	ELEMENTAIRE	CLIS	Total des classes 2023					
RISBEC (Trianon)	P	3	7	Clis 1	11	D				
ROSES (Rivière-Salée)	M	5			5	D				
RUSSIER (Vallée du génie)	E		9		9	D				
SURLEAU (centre-ville)	P	3	6		9	D	X		B	
TALON (Logicoop)	E		5	Clis 1	6	D		P		
TEYSSANDIER DE LAUBAREDE / PETIT POUCET – GS (Vallée du Tir)	P	3	5	Clis 1	9	D				Fermeture 1 classe
TROUILLOT/HIBISCUS GS (Rivière-Salée)	P	3	11	Clis 1	15	D				
DUMBEA										
BARDOU (Koutio)	E		9	Clis 1	10	D		P		Ouverture 1 classe
BENEBIG (Koutio)	E		10	Clis 1	11	D		P		
CLAIN (Koutio)	E		15	Clis 1	16	D				
COLIBRIS (Katiramona)	M	5			5	D				
DE GRESLAN GS (Koutio)	P	4	10	Clis 1	15	D		P		Fermeture 1 classe
DELACHARLERIE-ROLLY GS (Koutio)	P	6	12	Clis 1	19	D				
DILLENSEGER GS (Auteuil)	P	4	8	Clis 1	13	D				
DORBRITZ (Pointe à la Dorade)	P	6	12		18	D			B	
DUBOISE (Katiramona)	E		10	Clis 1	11	D	X			
DUMBEA SUR MER (Dumbéa)	E	2	5		7	D			B	
FONG (Koutio)	E		11		11	D		P		
FONG MATERNELLE	M	6			6	D		P		
HIGGINSON	P	3	6		9	D	X	P		
MAINGUET (Koutio)	E		12		12	D				
MYOSOTIS (Koutio)	M	5			5	D				
NIAOULIS (Koutio)	M	5			5	D				Ouverture 1 classe
OASIS (Koutio)	M	8			8	D				
ORANGERS (Koutio)	M	8			8	D				
PAITA										
ABEL	E		11	Clis 1	14	D			B	
COTTIN (Tamoia)	P	4	6		10	D		P		
GUSTIN	P	8	5		13	D	X		B	
JEAN	P	4	9		14	D				
MARTINET (Tontouta)	P	3	6		9	D				
OHLEN	E		11	Clis 1	12	D				Fermeture 1 classe
PADDON	E		9		9	D	X			
PALMIERS	M	5			5	D	X			Fermeture 1 classe
SCHEFFLERAS	E		11		11	D		P		
SCHEFFLERAS MATERNELLE	M	6			6	D	W			
VI-VETE	M	5			5	D				

ECOLES Mont-Dore Et Brousse	M : MATERNELLE E : ELEMENTAIRE P : PRIMAIRE	ORGANISATION EN 2023 (nombre de classes)				D : direction déchargée 1/2D : direction demi-déchargée	Ecoles engagées dans INNOV ECOLE	Ecoles PRIORITAIRES	Ecoles BILINGUES	PERSPECTIVES CARTE SCOLAIRE 2024 A titre indicatif au 1 août 2023
		MATERNELLE	ELEMENTAIRE	CLIS	Total des classes 2023					
MONT-DORE										
BOULARI GS	P	4	10	Clis 1	15	D				
BRIQUETERIE (Mont-Dore Sud)	P	3	6	Clis 1	10	D				Fermeture 1 classe
CHANIEL GS (Pont des Français)	P	3	6	Clis 1	10	D				
CLAVEL GS (Robinson) ⚠	P	8	3		11	D			B	Fermeture 1 classe à Clavel
GALINIE (Robinson) ⚠	E		11		11	D			B	
COCCINELLES (La Coulée)	M	5			5	D				
DAUPHINS (Vallon-Dore)	M	5			5	D				
ILE OUEN	P	1	1		2	ND				
PLUM GS	P	4	9		13	D				
RIZIERE (La Coulée)	E		10		10	D		P		Ouverture 1 CLIS
SAINT-MICHEL	P	3	6		9	D		P		
VALLON-DORE	E		10		10	D				Fermeture 1 classe
YAHOUÉ GS	P	5	9		14	D				
YATE										
BANIAN GS (Yaté) + Goro	P	3	5		8	D	X	P		
BOULOUPARIS										
BOURGINE + Nassirah	M	5			5	D				Ouverture 1 classe ?
MATHIEU	E		9	Clis 1	10	D				
THIO										
THIO + Kouare GS	P	5	6		11	D	X	P		
LA FOA										
BEGONIAS	M	6			6	D				+ direction de KCB
LACOURT	E		12		12	D				
SARRAMEA										
BRAÏNO (KCB)	P	1	1		2	D				+ direction Bégonias
MOINDOU										
FOREST	P	1	2		3	ND				
BOURAIL										
LYS D'EAU + Bouirou + Pothe ⚠	P	9	5		14	D	X			Ouverture 1 classe (L. Michel)
MICHEL ⚠	E		9	Clis 1	10	D	X			



Dans le cadre du mouvement des adjoints, il est à noter les regroupements d'écoles de la manière suivante :

- Mont-Dore : **Clavel / Galinie**
- Bourail : **Lys d'Eau / L. Michel**

Ces regroupements constituent un seul vœu (exemple : Vœu 1 = Clavel/Galinie).

L'affectation dans l'une ou l'autre des deux écoles sera déterminée en fonction du niveau de classe attribué.

2024

FERMETURE D'UNE ÉCOLE

Fermeture de l'école Marguerite ARSAPIN (Rivière Salée – Nouméa)

NOUVELLE ÉCOLE PROFILÉE BILINGUE

L'école Serge LAIGLE (Tina – Nouméa) sera profilée école bilingue français / anglais à compter de la rentrée 2024. Les postes de cette école qui seraient vacants par le jeu du mouvement (directeur et enseignants) seront profilés en ce sens (compétences avérées en langue anglaise / expérience en école bilingue).

CHANGEMENT DE STRUCTURE

L'école Christine BOLETTI (Magenta - Nouméa) devient une école maternelle.

L'école Mathilde BROQUET (Magenta – Nouméa) devient une école élémentaire.

OUVERTURES / FERMETURES DE CLIS

2 fermetures :

- Arsapin (Nouméa) – fermeture de l'école
- Boletti (Nouméa)

3 ouvertures :

- Broquet (Nouméa)
- Courtot/Gervolino (Nouméa)
- Rizièrre (Mont-Dore)



✓ **VŒU DE MOBILITÉ VERS UNE ÉCOLE BILINGUE : tests de positionnement**

Pour les enseignants qui envisagent une affectation en école bilingue en 2024 et qui souhaitent au préalable évaluer leur niveau d'anglais, un test de positionnement est proposé le mercredi 23 août à 13h30 à la DERES (3^{ème} étage) sur inscription (mail à deres.sedp.mouvement@province-sud.nc).

✓ **CANDIDATURE MOUVEMENT : constitution du dossier de candidature**

- Le dossier de candidature au mouvement P. Sud doit comprendre la version Excel du barème des fonctions sollicitées (adjoint et/ou directeur).
Le barème transmis sera vérifié par le SEDP et envoyé en retour aux candidats pour notification (avec ou sans ajustement) avant la simulation du mouvement.
- L'Arrêté de nomination en qualité de stagiaire est à joindre au dossier.
- Pour les fonctions de directeur d'école, un formulaire (pages 2-10 et 2-11) est à associer au dossier.

✓ **CLASSE BILINGUE D'UNE ÉCOLE BILINGUE : régime indemnitaire spécifique**

Par délibération n° 122/CP du 26 juin 2023 – article 3 – il a été fixé un régime indemnitaire de 20 points d'INM pour les personnels enseignants du 1^{er} degré chargés de la conduite d'une classe bilingue dans une école bilingue. Une circulaire provinciale viendra prochainement fixer le cadre de cette attribution.



PROJETS INNOVANTS :

Dans le cadre de la politique éducative provinciale, plusieurs écoles sont engagées dans la mise en œuvre de projets innovants. A ce titre, les équipes bénéficient d'un suivi spécifique de la part de la direction de l'éducation et de la réussite, et de la direction de l'enseignement de la Nouvelle-Calédonie.

Les demandes de mutation vers ces écoles, en tant que directeur ou en tant qu'enseignant, devront être réfléchies en toute connaissance de cause. En effet, le changement de personnel ne doit pas impacter la dynamique qui s'est installée au bénéfice de la réussite des élèves et ne doit pas déstabiliser le travail des équipes déjà en projet.

AFFECTATION EN ECOLE PRIORITAIRE

Les enseignants titulaires affectés et exerçant dans une école prioritaire de l'agglomération de Nouméa, bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique.

NIVEAU DE CLASSE

Pour l'ensemble des écoles, conformément aux recommandations de la DENC, il est rappelé que l'organisation du service des maîtres et notamment leur affectation sur un niveau de classe ou une des écoles d'un même groupe scolaire se fait au regard de la qualité du service rendu aux élèves.

Aucun enseignant ne peut prétendre disposer d'une priorité sur un niveau de classe sauf à justifier cette priorité par une compétence particulière.

Par conséquent, les derniers enseignants arrivés dans une école ont les mêmes droits que leurs collègues plus anciens sur l'attribution des classes.

POSTES VACANTS

Les listes des postes vacants à la rentrée 2024 sont indicatives et ne reflètent pas l'ensemble des postes qui seront vacants.

Tout poste est susceptible d'être vacant (principe des « chaises musicales ») et peut donc faire l'objet d'un vœu.



ENGAGEMENT

ENSEIGNEMENT SPECIALISE :

Les postes susceptibles d'être vacants seront attribués en priorité à des enseignants spécialisés ou s'engageant à suivre la formation CAPPEI ; dans tous les cas, l'avis pédagogique de l'inspecteur sur les demandes sera pris.

Ces postes, demandant des compétences particulières, doivent être tenus pendant une durée minimale de 5 ans au sein de la province Sud (temps de formation CAPPEI inclus).

ENSEIGNEMENT BILINGUE :

Les sortants bilingues affectés en école bilingue s'engagent à rester deux ans sur poste et 4 ans au sein du dispositif des écoles bilingues.

CHANGEMENT DE POSTE :

La province Sud se réserve le droit d'étudier toute demande motivée de mutation exceptionnelle avant le terme des

- 2 ans sur poste
- 4 ans en école bilingue
- 5 ans pour l'enseignement spécialisé

LISTE DES POSTES D'ADJOINTS CLASSES ORDINAIRES VACANTS A LA RENTREE 2024
dont ouvertures prévues dans le cadre des travaux préparatoires de la carte scolaire

COMMUNE	ECOLES	Poste susceptibles d'être vacants	OBSERVATIONS
Bourail	LYS D'EAU / MICHEL	4	Dont 1 ouverture de classe
Thio	THIO	1	
Boulouparis	BOURGINE	1 ?	Ouverture de classe ?
	MATHIEU	1	
Paita	ABEL	1	Ecole bilingue
	COTTIN	2	
	GUSTIN	3	Ecole bilingue
	JEAN	1	
	PADDON	2	
Dumbéa	BARDOU	1	Ouverture de classe
	CLAIN	1	
	DORBRITZ	3	
	DUBOISE	3	
	DUMBEA SUR MER	3	Ecole bilingue
	HIGGINSON	1	
	MAINGUET	1	
	MDR	1	
	NIAOULIS	1	Ouverture de classe
Nouméa	BOYER CARLIER	1	
	BURCK	3	Dont 2 ouvertures de classe
	CACOT	1	Ouverture de classe
	COSNIER	1	
	DESBROSSE	1	
	DUPONT	1	
	FONROBERT	1	
	GRISCELLI	1	
	LAIGLE	1	Ecole bilingue 2024
	LEFRANCOIS	1	
	LERICHE	1	
	MERMOUD	1	
	ORCHIDEES	3	
	PETUNIAS	1	
	RUSSIER	2	
	SURLEAU	2	Ecole bilingue
	TROUILLOT / HIBISCUS	2	
Mont-Dore	CHANIEL	4	
	COCCINELLES	2	
	PLUM	1	
	YAHOUÉ	1	
Yaté	BANIAN	1	

DIRECTEURS D'ÉCOLE

Rappel : tous les postes sont susceptibles d'être vacants pour le mouvement 2024 et peuvent faire l'objet d'un vœu.

FONCTIONS :

Les fonctions de directeur exigent un engagement et une disponibilité à la mesure des responsabilités exercées. Garant de l'exercice des valeurs républicaines, il veille au respect des principes de laïcité et de gratuité des enseignements, aux conditions du « climat scolaire », à la qualité des relations avec les partenaires et du dialogue avec les familles. Il garantit la continuité du service public.

Il assume des responsabilités pédagogiques, administratives et organisationnelles.

Pédagogie

Dans son rôle d'animateur pédagogique, le directeur organise, sous l'autorité des inspecteurs des circonscriptions chargées du contrôle pédagogique, la mise en œuvre des instructions et recommandations communiquées par la direction de l'enseignement de la Nouvelle-Calédonie.

Administration

- Responsable d'une école, d'un groupe scolaire ou d'un regroupement d'écoles, il met en œuvre les instructions et recommandations de la direction de l'éducation et de la réussite de la province Sud. Il rend compte des événements ou incidents pouvant engager la responsabilité de cette dernière. Il renseigne, sous son autorité, les documents statistiques de la province relatifs à la scolarisation des élèves et à la gestion des personnels. Il conseille, à tous niveaux, les enseignants de son école et favorise l'intégration, au sein de l'équipe, des nouveaux personnels, particulièrement stagiaires et remplaçants.
- Correspondant de la collectivité employeur pour les personnels de la province (enseignants, enseignants spécialisés, éducateurs...), il recueille ou diffuse sous son couvert les circulaires et courriers administratifs dans leurs relations avec l'administration provinciale.

Action éducative

Il coordonne, dans l'école, les mesures éducatives ou sociales arrêtées pour les élèves en situation de handicap et les élèves en situation sociale précaire. Il organise les missions des accompagnatrices de vie et celles des éducateurs spécialisés placés sous l'autorité de l'enseignant dans les CLIS.

Protection de l'enfance, sécurité des biens et des personnes

Le directeur diffuse et fait respecter les instructions permanentes en matière de protection de l'enfance (signalements, saisine des organismes habilités...).

COMMUNES	Postes vacants ou susceptibles d'être vacants à la rentrée 2024
BOURAIL	MICHEL
DUMBEA	CLAIN
	DILLESEGER
NOUMEA	CHAMPMOREAU (bilingue)
	DUPONT
	FRANGIPANIER
	LAIGLE (bilingue)
	MERMOUD
MONT DORE	SURLEAU (bilingue)
	DAUPHINS
	ILE OUE

Les candidatures seront traitées comme suit :

- ⇒ **Vous êtes déjà directeur et vous souhaitez un autre poste de direction** : vous faites acte de candidature par votre inscription au mouvement (*y compris formulaire pages 2-10 et 2-11*). Le cas échéant, un bilan partagé peut être envisagé. Un entretien peut également être sollicité auprès de la DERES pour ceux qui le souhaitent.
- ⇒ **Vous êtes directeur par intérim** : vous faites obligatoirement acte de candidature par votre inscription au mouvement.
- ⇒ **Vous êtes enseignant** : seuls les enseignants ayant bénéficié d'un avis favorable dans le cadre du mouvement 2023 (entretiens juin/juillet 2022) et suite à l'appel à candidature d'avril 2023 peuvent exprimer leur(s) vœu(x).

Les candidatures aux fonctions de directeur doivent obligatoirement figurer sur la fiche individuelle des postes demandés (1 seule fiche par enseignant pour l'ensemble des vœux quelles que soient les fonctions visées).

Les postes de directeurs d'écoles sont des postes à profil. Le barème ne vaut qu'à titre indicatif. Le projet d'affectation des personnels sur les postes de direction prend en compte les barèmes de mutation, les vœux des candidats, les profils des candidats et leurs projets ainsi que l'intérêt du service.

Les candidats retenus pour occuper nouvellement des fonctions de directeur auront obligation de participer à la formation des directeurs d'école organisée en partenariat entre les trois provinces et la DENC et à la formation organisée par la province Sud préalablement à la rentrée scolaire (fin janvier / début février), s'ils ne l'ont pas déjà suivie.



Pour toute candidature sur un poste de directeur (déjà en poste ou non sur ces fonctions), le formulaire pages n° 2-10 et 2-11 devra être complété et transmis avec les autres documents liés au mouvement.

CANDIDATURE DIRECTEUR D'ECOLE Mouvement 2024

Vous êtes déjà directeur et vous souhaitez un autre poste de direction,
Vous êtes directeur par intérim,
Vous n'êtes pas directeur mais vous avez obtenu un avis favorable aux fonctions de directeur dans le cadre du mouvement 2023 (entretiens juin/juillet 2022) ou à l'issue des entretiens menés en mai 2023

- ➡ Vous faites **obligatoirement** acte de candidature par votre inscription au mouvement en adressant :
- le présent dossier de candidature
 - la fiche individuelle)
 - la feuille de vœu) cf pages 1-6 à 1-9 de la partie 1 de la circulaire du mouvement
 - la grille de calcul du barème)

Les postes de directeur d'école sont des postes à profils. Le barème ne vaut qu'à titre indicatif.

Nom : _____ Prénom : _____

Fonctions exercées en 2023 :

A titre définitif : _____ A titre provisoire : _____

Affectation en 2023 :

A titre définitif : _____ A titre provisoire : _____

Bilan de vos trois dernières années d'exercice (valorisation des projets menés, compétences spécifiques acquises, bilan de votre expérience de directeur ou d'intérim de direction...) :

Nom :

Prénom :

Motivation - critères qui vous incitent à faire le mouvement des directeurs :

Quelles connaissances (contexte, enjeux, spécificités) et quelle perspective avez-vous pour l'école que vous avez inscrite en premier vœu pour des fonctions de directeur :

Observations complémentaires éventuelles que vous souhaiteriez apporter à votre candidature :

Candidature poste directeur d'école P. Sud 2/2

ENSEIGNANTS dans les écoles bilingues français/anglais

Les postes des enseignants affectés dans les écoles bilingues sont des postes à profil. Les enseignants dispensent aux élèves un enseignement bilingue, en leur faisant bénéficier d'une immersion dans la culture anglophone.

MISSIONS

L'enseignant exerçant en école bilingue a pour mission d'amener les élèves à acquérir l'ensemble des compétences des programmes de la Nouvelle-Calédonie ainsi que celles afférentes à l'apprentissage de l'anglais.

Il s'agit d'enseigner la langue anglaise ainsi que des disciplines en langue anglaise. Une partie des séances dans les autres disciplines est donc assurée en anglais, et l'ensemble des enseignements est articulé avec l'apprentissage de l'anglais ; L'objectif étant de tendre vers une parité horaire entre les enseignements en français et en anglais.

L'enseignant bilingue garde la totale responsabilité des enseignements, y compris quand les élèves sont pris en charge par un intervenant extérieur ou un locuteur. Il assure l'organisation et la mise en œuvre des activités.

Il peut être amené à exercer ses fonctions dans sa propre classe mais également en échange de services au sein de l'école.

QUALITES REQUISES

Le candidat doit avoir des compétences avérées en langue anglaise. Les candidatures seront examinées après un entretien avec une commission ad-hoc DERES-DENC, qui évaluera d'une part les qualités pédagogiques des candidats, et d'autre part leurs compétences linguistiques en se basant sur les critères suivants :

- Capacité de compréhension orale,
- Correction syntaxique et phonologique de l'expression orale,
- Capacité à communiquer avec aisance dans la langue anglaise,
- Bonne connaissance culturelle des pays anglophones.

Le candidat devra faire preuve de bonnes qualités relationnelles, d'une grande motivation, d'une capacité à mettre en œuvre des actions innovantes, de faculté d'adaptation et participer à la formation continue.

ECOLES BILINGUES ET PERSPECTIVES POSTES VACANTS A LA PROCHAINE RENTREE

Commune	Ecoles bilingues	Postes vacants à la rentrée 2024
Paita	ABEL	1
	GUSTIN	3
Dumbéa	DORBRITZ	3
	DUMBEA SUR MER	3
Nouméa	LAIGLE	1
	SURLEAU	2

C'EST NOUVEAU

Régime indemnitaire spécifique enseignant en classe bilingue dans une école bilingue

Pour les enseignants qui envisagent une affectation en école bilingue en 2024, un test de positionnement est proposé le **mercredi 23 août à 13h30 à la DERES sur inscription** (mail à deres.sedp.mouvement@province-sud.nc)

ENSEIGNANTS LOCUTEURS EN LANGUES ET CULTURE KANAK

La délibération du congrès du 26 septembre 2005, stipule que l'enseignement des langues et de la culture kanak est mis en place à l'initiative des provinces en fonction de leurs réalités culturelles et linguistiques.

MISSIONS

L'enseignant locuteur met en œuvre une pédagogie adaptée au profil linguistique de chaque enfant (renforcement ou initiation). Il établit une programmation en concertation avec les enseignants des classes d'origine des élèves.

PROFIL

Un enseignant locuteur est un maître qualifié en langues et culture kanak. **Il constitue une ressource supplémentaire mise à la disposition de l'école où il est affecté.**

Il devra faire preuve de qualités relationnelles, d'une grande motivation, de capacités de propositions et de mise en œuvre d'actions innovantes.

Les candidatures seront examinées après un entretien avec une commission de la DERES (employeur).

POSTES DE LOCUTEUR EN LANGUE KANAK EN 2024

(Susceptible d'actualisation selon les besoins)

Ecole	Nombre de postes	Langue
Orchidées	2	drehu
Œillets	2	drehu
Noell/Mouchet	1	drehu
	2	nengone
Pensées	0,5	drehu
Pervenches	1	drehu
Briqueterie	0,5	drehu
Fonrobert	2	nengone
Lys d'eau	1	oroë
Banian	1	numèè
Thio	1	xârâcùù
Bégonias/ Braino	1	xârâcùù

Il est précisé qu'en fonction des besoins de son école d'affectation, et pour nécessités de service, l'enseignant LCK pourra ponctuellement venir en soutien en classe ordinaire et prendre en charge une classe entière.

POSTES SPECIALISES – DESED et secrétaire CCEP SITUATION 2023 et PERSPECTIVES 2024

	ENSEIGNANTS SPECIALISES ET EN FORMATION	PSYCHOLOGUE SCOLAIRE	SECRETAIRE CCEP
DESED IEP 1	9	4	1
DESED IEP 2	9	4	1
DESED IEP 3	9	4	1
DESED IEP 6	10	3	1

Les personnels des DESED sont rattachés administrativement à une des écoles de la circonscription dans laquelle ils exercent. Conformément à la circulaire de la DENC du 23 août 2006 relative aux DESED (téléchargeable sur le site internet www.denc.gouv.nc), l'affectation des enseignants spécialisés au sein d'un DESED est arrêtée par la province Sud.

L'inspecteur de l'enseignement primaire définit annuellement les sites prioritairement retenus pour bénéficier des interventions du DESED.

L'organisation globale est communiquée à la direction de l'éducation et de la réussite de la province Sud.

2024

Un poste vacant au DESED de l'IEP 2

➡ **Les enseignants intéressés sont invités à joindre à leur dossier une lettre de motivation et un CV, ainsi que le formulaire d'engagement pour les enseignants non spécialisés (page 2-17).**

POSTES SPECIALISES - CLIS et ESI SITUATION 2023 et PERSPECTIVES 2024

COMUNE	ECOLIS	TYPE CLIS	POSTES 2023	PERSPECTIVES 2024
Nouméa	ARSAPIN M.	CLIS 1	1	Fermeture école dont la CLIS
	BOLETTI C.	CLIS 1	1	Fermeture de la CLIS
	BROQUET			Ouverture 1 CLIS 1
	CDTL-Petit Poucet (GS)	CLIS 1	1	
	COURTOT GERVOLINO			Ouverture 1 CLIS 1
	GRISCELLI F.	CLIS 4	1	
	KOCH / CAPUCINES	CLIS 1	1	
	LERICHE F.	CLIS 1	1	
	LODS G.	CLIS 1	1	Poste vacant
	RISBEC E.	CLIS 1	1	
	TALON D.	CLIS 1	1	
	TROUILLOT	CLIS 1	1	
Dumbéa	BARDOU	CLIS 1	1	
	BENEBIG A.	CLIS 1	1	
	CLAIN G.	CLIS 1	1	
	DE GRESLAN L.	CLIS 1	1	
	DELACHARLERIE ROLLY	CLIS 1	1	
	DILLENSEGER (GS)	CLIS 1	1	
	DUBOISE	CLIS 1	1	
Païta	ABEL R.	CLIS 1	1	
	JEAN P.	CLIS 1	1	
	OHLEN A.	CLIS 1	1	
Mont-Dore	CHANIEL (GS)	CLIS 1	1	
	BRIQUETERIE	CLIS 1	1	
	BOULARI (GS)	CLIS 1	1	
	RIZIERE			Ouverture 1 CLIS 1
Boulouparis	MATHIEU D.	CLIS 1	1	
Bourail	MICHEL L.	CLIS 1	1	
TOTAL			25	26 en 2024

➡ Les enseignants intéressés pour un poste en CLIS sont invités à joindre à leur dossier une lettre de motivation et un CV, ainsi que le formulaire d'engagement pour les enseignants non spécialisés (page 2-17).

Postes d'enseignants spécialisés itinérants :

ESI 1 : Suivi des élèves présentant des troubles envahissants du développement	OPTION D	
	3	
ESI 2 : Suivi des élèves présentant des troubles des fonctions auditives	OPTION A	
	2	
ESI 3 : Suivi des élèves présentant des troubles des fonctions visuelles	OPTION B	
	1	
ESI 4 : Suivi des élèves présentant des troubles des fonctions motrices et maladies invalidantes	OPTION C	1 poste vacant rentrée 2024
	2	

ENGAGEMENT FORMATION CAPPEI

Je soussigné(e) _____ (nom, prénom) m'engage à :

- suivre la totalité de la formation CAPPEI,**
- me présenter à l'examen si ma candidature est retenue,**
- exercer les fonctions relevant de l'adaptation de la scolarisation et du handicap pendant cinq ans en province Sud à compter de l'année scolaire 2024**

Je déclare avoir été informé(e) que je serai affecté(e), à l'issue de la formation, sur l'un des postes vacants de la province Sud.

Pendant la formation, je serais affecté(e) à titre provisoire sur un poste correspondant à mon parcours de formation.

Date :

Signature :

DISPOSITIF INNOV'ECOLE

OBJECTIFS

Le dispositif Innov'ECOLE s'inscrit dans le cadre de la politique éducative de la province Sud.

Il s'agit :

- d'expérimenter des fonctionnements et des pratiques innovantes à l'école ;
- de renforcer les liens entre les écoles et les partenaires de la communauté éducative ;
- d'améliorer la réussite scolaire et éducative des élèves ;
- de renforcer le bien être à l'école.

Ce dispositif bénéficie d'un accompagnement et d'un suivi assurés par le Pôle Innovation.

MISSIONS

L'enseignant s'engage à intégrer et à mettre en œuvre dans ses pratiques les actions éducatives et pédagogiques du projet Innov'ECOLE en fonction des thématiques expérimentées.

Il s'engage également à mettre en place les projets transversaux dans le cadre d'un réseau partenarial.

PROFIL

L'enseignant devra être en mesure d'apporter sa contribution au projet. Il fera preuve de capacités d'écoute et d'adaptation. Le travail en équipe sera une priorité dans un environnement pluridisciplinaire.

ÉCOLES ENGAGÉES DANS « INNOV'ECOLE » en 2023

Les écoles ci-dessous (ensemble de l'école ou une partie des classes) se sont engagées dans la mise en œuvre de projets d'école sur les thématiques telles que la réorganisation des apprentissages, les rythmes scolaires et le Bien-être à l'école.

Ecoles			
Thio	THIO	Nouméa	BROQUET
Dumbéa	DUBOISE		BURCK
	HIGGINSON		CHAMPMOREAU
	GUSTIN		COSNIER
Païta	PADDON		DESBROSSE
	PALMIERS		FONROBERT
	SCHEFFLERAS maternelle		FRANGIPANIERS
	Yaté		GRISCELLI
Bourail	BANIAN		IRIS
	LYS D’EAU		KOCH/CAPUCINES
			LERICHE
			LODS
			LOMONT
			PERRAUD
			SURLEAU

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES :

Dévi MINATCHY – directrice référente pôle innovation DERES – tél 20 49 74

NUMERIQUE EDUCATIF EN PROVINCE SUD

La transition numérique est un axe prioritaire de la province Sud visant à améliorer le quotidien des administrés et à tendre vers le zéro papier.

Le développement des usages numériques éducatifs à l'école est également impulsé par la province Sud.

Il se décline en 2 axes :

- Permettre à tous les élèves d'acquérir les savoir-faire et savoir-être numériques.
- Permettre aux enseignants d'intégrer les outils numériques dans leur pratique professionnelle.

Afin de favoriser ces usages, les écoles de la province Sud bénéficient du dispositif ODI (Opération de Développement d'Internet) leur permettant d'être dotées d'un environnement numérique homogène dont la maintenance est assurée par des prestataires privés. Tous les enseignants bénéficient également de formations spécifiques pour une utilisation raisonnée des outils numériques présents dans leur école.

Certains outils ou services généralisés induisent des usages obligatoires. Les enseignants peuvent également être dotés d'autres outils ou services spécifiques sur volontariat dans des conditions contractualisées.

Les enseignants postulant pour une affectation en province Sud seront tenus d'appliquer les instructions provinciales relatives aux usages numériques obligatoires et d'intégrer la démarche numérique spécifique mise en œuvre par leur école d'affectation. Ils bénéficieront d'une formation à ces usages.

Les enseignants postulants pour une affectation comme directeur d'école en province Sud devront assurer une mission de management numérique de leur équipe afin de poursuivre et enrichir la démarche numérique de l'école initiée par leur prédécesseur. Cette mission implique notamment :

- Utiliser les outils numériques propres à leur fonction fournis par la province Sud
- Organiser, en lien avec la cellule DUNE, les conditions matérielles et organisationnelles nécessaires au développement des usages numériques dans leur école
- Veiller à ce que tous les enseignants de leur école intègrent les usages numériques obligatoires dans leur pratique professionnelle
- Veiller à ce que toute l'équipe intègre les usages numériques propres à l'école notamment en matière de communication avec les familles ou les partenaires
- Impulser au sein de leur équipe le développement des usages numériques à caractère éducatif
- Promouvoir les services en ligne à destination des parents ou des élèves.

Compte professionnel de connexion :

Un compte de connexion professionnel est attribué à chaque enseignant arrivant en province Sud. Il conditionne l'utilisation du réseau informatique des écoles, l'utilisation des photocopieurs selon un quota nominatif et l'accès aux services en ligne à caractère administratif ou éducatif. Chaque classe est dotée d'un ordinateur permettant d'accéder à ces services. L'enseignant est tenu d'utiliser quotidiennement ce compte et de conserver le caractère confidentiel du mot de passe associé.

Services en ligne à caractère administratif :

Chaque enseignant dispose d'une adresse de messagerie professionnelle qu'il doit consulter régulièrement. Les formulaires, circulaires ou tout autre document administratif sont diffusés principalement de manière dématérialisée sur un espace en ligne propre à l'école ou centralisé au niveau de l'administration provinciale. Un nombre croissant de démarches administratives sont totalement ou partiellement dématérialisées. L'enseignant est tenu d'effectuer quotidiennement l'appel des élèves de façon dématérialisée dans des créneaux horaires définis. Il contribuera à la promotion des services en ligne à destination des parents ou des élèves.

Services en ligne à caractère éducatif :

Un bouquet de services en ligne à caractère éducatif est accessible via l'Espace Numérique de Travail (ENT) de la province Sud. L'usage de l'ENT est généralisé dans toutes les écoles de la province Sud. Il permet à toute la communauté éducative de collaborer dans un espace sécurisé selon plusieurs stades d'usage :

Niveau 1 : collaboration entre enseignants et directeur de l'école → Obligatoire

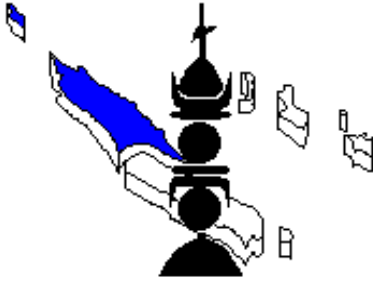
Niveau 2 : communication avec les familles → Usages obligatoires définis au sein de chaque école

Niveau 3 : collaboration avec les élèves → Sur volontariat et soumis à une formation spécifique.

Tableaux ou Ecrans Interactifs :

A terme toutes les classes des écoles de la province Sud seront dotées d'un Tableau Interactif (TBI) ou d'un Ecran Interactif (ENI). Cette année, 77% des classes sont déjà équipées. Un enseignant dont la classe n'est pas équipée peut en faire la demande lors de l'appel à candidature lancé chaque année. Si sa candidature est retenue, la dotation donne lieu à une contractualisation avec la province Sud et à une formation spécifique. Un enseignant qui hérite d'une classe déjà équipée du fait du mouvement est automatiquement inscrit au programme de formation et devient titulaire du TBI à l'issue de cette formation.

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :
Steeve LESTURGIE –steeve.lesturgie@province-sud.nc



**MOUVEMENT 2024
DES ENSEIGNANTS DU PREMIER DEGRE**
Clôture le 31 août 2023

Partie 3
Rubriques spécifiques à la province Nord

Note concernant des informations spécifiques à la Province Nord	Page 1
☐ Les cas particuliers de certaines écoles et villages de la PN	Pages 2 à 3
☐ Le recrutement des directeurs d'écoles	Pages 4 à 9
☐ Le mouvement du personnel spécialisé	Pages 10 à 11
☐ Les postes d'enseignants itinérants + candidature	Pages 12 à 16
Liste générale des écoles de la province Nord	Pages 17 à 19
Liste des postes vacants à la rentrée 2024	Page 20

PERSONNEL NE POUVANT PAS PARTICIPER AU MOUVEMENT :

- Tout enseignant affecté définitivement sur un poste non profilé depuis moins de deux ans (soit à la rentrée 2023).
- Tout enseignant affecté définitivement sur un poste profilé depuis moins de 3 ans (direction d'école, enseignants itinérants, enseignants surnuméraires, enseignants spécialisés...).

La province Nord se réserve néanmoins le droit d'étudier toutes demandes motivées de mutation exceptionnelle (avant le terme des deux ans sur poste ou 3 ans sur poste profilé).

La fiche individuelle de demande de poste doit alors être impérativement accompagnée d'une lettre de motivation et d'un dossier le plus complet possible justifiant des raisons avancées par l'agent. Les mutations seront alors accordées, après analyse des raisons et des nécessités de service, au sein de la province Nord.

CAS PARTICULIERS

Pour l'ensemble des écoles, il est rappelé que l'organisation du service des maîtres et notamment leur affectation sur un niveau de classe ou une des écoles d'un même groupe scolaire se fait en regard de la qualité du service rendu aux élèves. Aucun enseignant ne peut prétendre disposer d'une priorité sur un niveau de classe sauf à justifier cette priorité par une compétence particulière. Par conséquent, les derniers enseignants arrivés dans une école ont les mêmes droits que leurs collègues plus anciens sur l'attribution des classes.

POYA :

L'école de MONTFAOUE et l'école de GÖÖPÄ (GOHAPIN) sont rattachées à l'Ecole élémentaire de NEKÖ (POYA).

En conséquence, les instituteurs titulaires affectés à l'école élémentaire de NEKÖ (POYA), pourront en fonction du Conseil des Maîtres enseigner indifféremment à l'école du village ou dans la classe qui lui est rattachée, à l'exception des affectations prononcées sur poste profilé. Dans ce dernier cas, c'est la DEFIJ qui valide l'affectation sur le poste concerné.

KONE

Les écoles « LES ALLAMANDAS », « ATEOU », « TIAOUE » et « LES CIGALES » constituent un groupe scolaire.

En conséquence, les instituteurs titulaires affectés à l'école maternelle dans l'une de ces écoles, pourront en fonction du Conseil des Maîtres enseigner indifféremment dans les écoles du village ou dans l'une des classes qui lui sont rattachées, à l'exception des affectations prononcées sur poste profilé. Dans ce dernier cas, c'est la DEFIJ qui valide l'affectation sur le poste concerné.

Les écoles de NETCHAOT, de NEAMI et de NOELLY sont rattachées administrativement à l'école ATITU.

En conséquence, les instituteurs titulaires affectés à l'école ATITU pourront, en fonction du conseil des maîtres, enseigner indifféremment dans ces établissements.

VOH :

L'école de OUELISSSE bénéficiera d'un directeur(ice) d'école en 1/5^{ème} de décharge.

L'école Pwodawhuup bénéficiera d'un directeur(ice) d'école en demi-décharge.

BWAPANU (KAALA-GOMEN) :

L'école de OUEHOLLE est rattachée administrativement à l'Ecole Publique de BWAPANU (KAALA-GOMEN).

En conséquence, les instituteurs titulaires affectés à l'école publique, pourront en fonction du Conseil des Maîtres enseigner indifféremment à l'école du village ou dans l'une des classes qui lui sont rattachées à l'exception des affectations prononcées sur poste profilé. Dans ce dernier cas, c'est la DEFIJ qui valide l'affectation sur le poste concerné.

OUEGOA

L'Ecole de PAIMBOAS est rattachée administrativement à l'Ecole Publique de OUEGOA.

En conséquence, les instituteurs titulaires affectés à l'école élémentaire de OUEGOA, pourront en fonction du Conseil des Maîtres enseigner indifféremment à l'école du village ou dans l'une des classes qui lui sont rattachées à l'exception des affectations prononcées sur poste profilé. Dans ce dernier cas, c'est la DEFIJ qui valide l'affectation sur le poste concerné.

POUM :

L'Ecole Publique de PUM (POUM) et l'Ecole Publique de CAVET (TIABET) sont regroupées sous une seule direction.
En conséquence, la direction de POUM sera déchargée.

En conséquence, les instituteurs titulaires affectés à l'école élémentaire de POUM, pourront en fonction du Conseil des Maîtres enseigner indifféremment à l'école du village ou dans les classes qui lui sont rattachées à l'exception des affectations prononcées sur poste profilé. Dans ce dernier cas, c'est la DEFIJ qui valide l'affectation sur le poste concerné.

HIENGHENE :

Les écoles de TIWAMACK, OUAYAGUETTE et de PANIE sont rattachées administrativement à l'Ecole Publique de HIENGHENE.

En conséquence, les instituteurs titulaires affectés à l'école élémentaire de HIENGHENE, pourront en fonction du Conseil des Maîtres enseigner indifféremment à l'école du village ou dans l'une des classes qui lui sont rattachées à l'exception des affectations prononcées sur poste profilé. Dans ce dernier cas, c'est la DEFIJ qui valide l'affectation sur le poste concerné.

HOUAÏLOU :

L'Ecole de NEKOUÉ et l'école maternelle de WAA WI LUU (HOUAÏLOU) est rattachée administrativement à l'Ecole Publique de WAA WI LUU (HOUAÏLOU).

En conséquence, les instituteurs titulaires affectés à l'école élémentaire de WAA WI LUU (HOUAÏLOU), pourront en fonction du Conseil des Maîtres enseigner indifféremment à l'école du village ou dans la classe qui lui est rattachée à l'exception des affectations prononcées sur poste profilé. Dans ce dernier cas, c'est la DEFIJ qui valide l'affectation sur le poste concerné.

CANALA :

Depuis la rentrée scolaire 2021, l'Ecole de NAKETY et l'Ecole de CANALA sont regroupées sous deux directions.

En conséquence la direction de l'école de NAKETY est en demi-déchargée.

Pour compter de la rentrée scolaire 2024, les instituteurs titulaires affectés à l'école élémentaire de CANALA, pourront en fonction du Conseil des Maîtres enseigner indifféremment à l'école du village ou dans l'une des classes qui lui sont rattachées à l'exception des affectations prononcées sur poste profilé. Dans ce dernier cas, c'est la DEFIJ qui valide l'affectation sur le poste concerné.

DIRECTIONS D'ECOLLES :

Au moment de la diffusion de la présente circulaire, les postes de direction vacants ne sont pas encore identifiés. Toutefois, tout agent souhaitant faire acte de candidature sur un poste de direction doit effectuer une première demande à l'occasion du mouvement en complétant les dossiers de candidature fournis ci-après.

Les directeurs nommés à la rentrée de février 2024 seront tenus de conserver le poste pendant 1 an, renouvelable.

Le recrutement des directeurs sera effectué après réception d'une lettre de motivation circonstanciée accompagnée des pièces justificatives. Une présélection est effectuée sur la base d'une grille d'évaluation l'entretien se fait devant un jury pluridisciplinaire réunie par la Direction de l'Enseignement de la Province Nord.

L'entretien reposera sur le parcours professionnel du candidat, sa motivation, sa vision du métier, ses compétences en matière de pilotage pédagogique, son implication sociale, sa capacité à s'investir dans cette nouvelle fonction, sa capacité à conforter ou à acquérir de nouvelles compétences nécessaires à la fonction de directeur. Le barème ne vaut qu'à titre indicatif.

CANDIDATURE A UN POSTE DE DIRECTION D'ECOLE

Les candidatures des personnels seront traitées comme suit :

⇒ **Vous êtes déjà directeur et vous souhaitez un autre poste de direction :** vous faites normalement acte de candidature par votre inscription au mouvement et en adressant le dossier de candidature annexé à la présente circulaire au service RH de la DEFIJ. Vous serez convoqué à un entretien avec la commission afin de réaliser un bilan partagé de votre expérience de direction.

⇒ **Vous êtes directeur à titre provisoire** (affectation à la rentrée 2023) : vous faites **Obligatoirement** acte de candidature par votre inscription au mouvement et en adressant le dossier de candidature annexé à la présente circulaire au service RH de la DEFIJ. Votre année d'exercice fera l'objet d'un bilan partagé. Au vu du bilan, vous êtes soit titularisé sur le poste reconduit pour une nouvelle année, soit titularisé sur le poste, soit non reconduit dans les fonctions.

⇒ **Vous n'êtes pas directeur et vous souhaitez un poste de direction :** Vous faites acte de candidature par votre participation au mouvement et en adressant le dossier de candidature annexé à la présente circulaire au service RH de la DEFIJ. Vous serez reçu en entretien par un jury composé du directeur de la DEFIJ, du chef de service de l'enseignement, d'un directeur d'école (doyen à l'ancienneté sur poste de directeur d'école), du chef de service RH et de la directrice adjointe de la DRH province nord ou son représentant.

Les candidatures aux fonctions de directeur doivent obligatoirement figurer sur la fiche individuelle des postes demandés.

Les postes de directeurs d'écoles sont des postes à profil. Le barème vaut à titre indicatif.

DECHARGES DE SERVICE DES DIRECTEURS D'ECOLLES.

Les décharges des directeurs d'école sont réévaluées pour l'année scolaire 2024. Les directeurs qui estiment que leurs conditions d'exercice ont changées et peuvent donner lieu à un changement de régime de décharge peuvent demander un calcul du barème de direction au service RH de la DEFIJ.

Les 3 types de décharge sont :

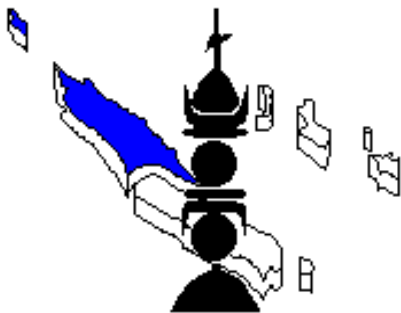
- La décharge complète : le directeur n'a aucune classe en charge.
- La demi-décharge : le directeur est responsable d'une classe, il y encadre les apprentissages fondamentaux et bénéficie d'un remplaçant tous les après-midis afin d'assurer ses missions de direction.

- La décharge 1/5 : le directeur bénéficie d'un droit à décharge d'un jour par semaine. Il peut cumuler ce droit sur une période uniquement et ainsi demander un remplacement pour 7 jours par période afin de se consacrer à son travail de direction.

La DEFIJ se réserve le droit de fixer les jours de décharge des directeurs concernés en fonction des nécessités de service.

Liste des postes de directeurs d'écoles vacants ou susceptibles d'être vacants en 2024 :

<i>Commune</i>	<i>Ecole</i>	<i>Type de décharge</i>	<i>Statut du poste (vacant ou susceptible d'être vacant)</i>
CANALA	NAKETY	Demi-déchargé	Susceptible d'être vacant
PONERIHOUEN	MONEO	1/5 ^{ème} de décharge	Vacant
HOUAILLOU	GROUPE SCOLAIRE DE WANI	Déchargé de classe	Susceptible d'être vacant
	COULA-GONDE	Déchargé de classe	Vacant
POYA	NEPOUI	Déchargé de classe	Susceptible d'être vacant
VOH	PWODAWHUUP	Demi-décharge	Vacant
	OUELISS	1/5 ^{ème} de décharge	Vacant
KOUMAC	BWADOUVALAN	Demi-déchargé	Susceptible d'être vacant
POINDIMIE	Ecole primaire du village	Déchargé de classe	Vacant
POUEBO	Ecole primaire du village	Demi-déchargé	Vacant

**CANDIDATURE AUX FONCTIONS
DE DIRECTEUR D'ÉCOLE
RENTREE 2024**

**Dossier de candidature à retourner au plus tard
le 31/08/2023 à la DEFIJ / SRH sous couvert du
directeur de l'école de rattachement et de l'IEP
de la circonscription.**

Nom :	nom de jeune fille	prénom :
Instituteur ☐ professeur des écoles ☐ du ... échelon. Années d'exercice en qualité de titulaire :		
Date de naissance :		
Fonction actuelle :	école :	cours :
Adresse personnelle :		
Téléphone personnel :		
Diplômes professionnels (et date d'obtention) :		
Titres universitaires (et date d'obtention) :		

► FONCTIONS (voir fiche d'information)

Le directeur d'école met en œuvre plusieurs compétences pour assumer des responsabilités dans les domaines pédagogique, administratif, social et relationnel. Il est responsable de la sécurité des biens et personnes dans l'école. Les missions sont précisées dans l'annexe jointe au présent dossier.

► RECRUTEMENT

Les candidats doivent appartenir au cadre de l'enseignement du premier degré de Nouvelle-Calédonie (instituteurs ou professeurs des écoles). L'ancienneté requise souhaitée est de 3 ans au **12 février 2024**. Les candidats seront convoqués à un entretien devant une commission réunie par la DEFIJ composée au minimum de l'inspecteur de la circonscription, d'un directeur d'école (doyen d'ancienneté sur poste de directeur) et du chef de service de ressources humaines de la DEFIJ.

Les candidatures seront examinées à partir des éléments suivants : rapport d'inspection (datant de 2020 au plus tôt, ou à défaut, une inspection devra être demandée au plus vite), éléments du parcours professionnel, manière de servir et entretien avec la commission.

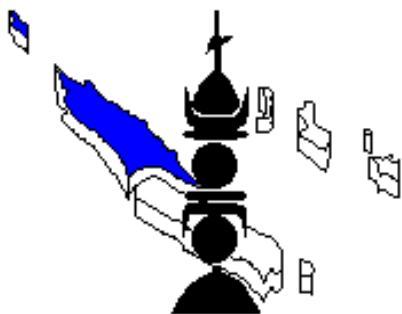
► AFFECTATION

Le projet d'affectation des personnels sur les postes de direction, qui prend en compte les barèmes de mutation, les vœux des candidats et l'intérêt du service est communiqué à la commission administrative paritaire consultée.

► FORMATION

Les candidats retenus auront obligation de participer à la formation des directeurs d'école organisée en partenariat entre les trois provinces et la DENC.

Fait à _____, le _____ (signature du candidat)



CANDIDATURE AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR D'ÉCOLE

JOINDRE UNE COPIE DE VOTRE DERNIER RAPPORT D'INSPECTION

NOM **PRENOM** **candidature aux fonctions de directeur :**

Parcours professionnel (les différentes étapes, les niveaux d'exercice, les responsabilités exercées)

Motivations pour l'accès aux fonctions de directrices et directeurs

(votre représentation de la fonction, votre contribution potentielle à l'exercice des missions de l'école, le pilotage pédagogique, la responsabilité administrative, la gestion, les relations)

Bilan d'une éventuelle première expérience (interim...) dans la direction d'école ou de responsabilités de pilotage ou d'encadrement assumées dans les domaines institutionnel ou associatif.

[illegible]

Page 3 /3 du dossier de candidature direction à adresser à la DEFIJ-SRH.

DATE ARRIVEE DEFIJ :

**DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA
FORMATION, DE L'INSERTION ET DE LA
JEUNESSE DE LA PROVINCE NORD****FICHE D'INFORMATION CONCERNANT LES FONCTIONS DE DIRECTION D'ÉCOLE**

Le directeur d'école est garant de l'exercice des valeurs républicaines dans l'école. Il veille au respect des principes de laïcité et de gratuité et coordonne les mesures liées aux programmes et à la promotion de l'égalité des chances, de la santé et de la lutte contre les incivilités et la violence.

Il met en œuvre plusieurs compétences pour assumer différents rôles.

► Dans le domaine pédagogique

Il organise la mise en œuvre des instructions et recommandations pédagogiques communiquées par la direction de l'enseignement de la Nouvelle-Calédonie et l'inspecteur de la circonscription.

Il conseille, à tous niveaux, les enseignants de son école.

Il anime l'équipe pédagogique et apporte aides, conseils et soutien aux jeunes enseignants et remplaçants. Il organise l'accueil des enseignants stagiaires des instituts.

Il coordonne les conseils de cycles, les dispositifs d'évaluation et la restitution des résultats scolaires aux familles, l'élaboration des projets pédagogiques (et des contrats de réussite éducative) de l'école et les impulse.

Concernant les parcours des enfants présentant des besoins éducatifs particuliers, il exerce une responsabilité majeure au sein de l'équipe éducative pour la mise en œuvre ou la coordination des mesures arrêtées.

► Dans le domaine administratif

Responsable d'une unité fonctionnelle de la DEFIJ, il traite les instructions et recommandations de la direction de l'Enseignement de la province Nord, il renseigne les demandes statistiques relatives aux élèves et aux personnels et rend compte des événements ou incidents pouvant engager la responsabilité de la direction.

Maîtrisant l'organisation du système éducatif en Nouvelle-Calédonie et la répartition des compétences en matière d'enseignement, il est responsable du fonctionnement général de l'école.

Correspondant de la collectivité employeur pour les personnels de la province (enseignants, enseignants spécialisés, auxiliaires de vie scolaire, éducateurs.), il recueille ou diffuse les courriers administratifs qui leur sont destinés et assure les responsabilités qui peuvent lui être déléguées par la direction de l'Enseignement de la province Nord.

Il organise le classement des documents nécessaires à l'administration de l'école et à la gestion des ressources humaines et matérielles. Pour la durée du temps scolaire en concertation avec les services municipaux :

- Il propose une organisation du travail des agents relevant de la commune.
- Il participe à l'organisation des moyens de fonctionnement mis en place par la commune.

► Dans le domaine relationnel et social :

Sensibilisé à l'écoute nécessaire des membres de la communauté scolaire et aux échanges, il organise et facilite les conditions du dialogue avec les familles, les partenaires extérieurs à l'école (services sociaux et de santé scolaire, mairies, associations.).

Il organise les concertations prévues pour l'organisation et le fonctionnement de l'école (conseil des maîtres,...).

Il veille à l'harmonie des relations au sein de la communauté éducative.

► En matière de sécurité et de santé

Il est responsable de la sécurité des biens et personnes dans l'école. Il informe et sollicite les autorités compétentes pour signaler tout incident ou fait dont les élèves peuvent être victimes et, en relation avec la commune et la province, prend toute mesure que la sécurité des élèves peut justifier. Il est responsable du contrôle des allers et venues de personnes extérieures au service dans son établissement.

Il autorise les sorties à la journée, veille à l'élaboration des demandes d'autorisation de sorties scolaires avec nuitées, autorise les intervenants extérieurs dans le cadre des instructions permanentes.

Informations complémentaires concernant :

- les postes d'exercice : Service des ressources humaines : Jacqueline NAHIET au 47 79 12.
- les fonctions pédagogiques : chef de service de l'enseignement, en cours de recrutement, ou l'inspecteur de la circonscription
- les fonctions d'organisation et d'administration : Elisabeth GOUBAIRATE au 47 72 36 ou Chantal CAOUIDJO au 47 79 13

MOUVEMENT enseignants spécialisés

Classes d'intégration scolaire :

Les postes en CLIS susceptibles d'être vacants ne seront attribués qu'à des enseignants spécialisés titulaires du CAPA-SH (ou CAPSAIS) – Option E – ou – Option D- ou à des instituteurs titulaires s'engageant dans la formation pour l'obtention du CAPPEI. A défaut de candidature d'enseignant titulaire des diplômes requis, la DEFIJ procédera au recrutement d'agent contractuel répondant au profil demandé lors de la diffusion d'un appel à candidature externe.

Les postes seront attribués en priorité à des enseignants spécialisés ou s'engageant à suivre la formation du CAPPEI ; dans tous les cas, l'avis pédagogique de l'inspecteur sur les demandes sera pris.

Ces postes demandant des compétences particulières doivent être tenus pendant une durée minimale de 5 ans.

POSTES SPECIALISES EN DESED – SITUATION 2023

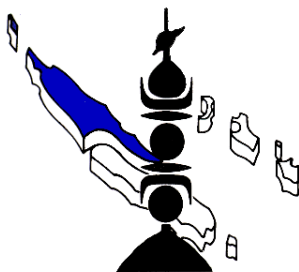
DESED IEP 4	ENSEIGNANTS SPECIALISES ET ENSEIGNANTS FAISANT OFFICE – OPTION E	PSY	SECRETAIRE CCEP
	8 (dont 1 faisant fonction)	3 dont 1 poste vacant	1
DESED IEP 5	ENSEIGNANTS SPECIALISES OPTION E – OPTION G ET OPTION E/G	PSY	SECRETAIRE CCEP
	8 dont 1 vacant option E et dont 1 titulaires de la double option E / G + 1 titulaire option G	3	1

Les personnels des DESED sont rattachés administrativement à une des écoles de la circonscription dans laquelle ils exercent. Conformément à la circulaire de la DENC du 23 août 2006 relative aux DESED (téléchargeable sur le site internet www.denc.gouv.nc), l'affectation des enseignants spécialisés au sein d'un DESED de la circonscription est arrêtée par la province Nord. L'inspecteur de l'enseignement primaire définit annuellement les sites prioritairement retenus pour bénéficier des interventions du DESED. La DEFIJ arrête les secteurs d'intervention sur la base de l'avis de l'inspection et en fonction de l'enveloppe financière consacrée aux déplacements du personnel.

Les projets DESED arrêtés par les inspecteurs sont communiqués à la DEFIJ.

Liste des écoles incluant une CLIS :

COMMUNE	ECOLES	TYPE CLIS	POSTES 2023
Pwêedi Wiimîâ (Poindimié)	Elémentaire	CLIS 1	1
Koumac	Charles Mermoud	CLIS 1	1
Koohnê (Koné)	Primaire Téari	CLIS 1	1
Pwëbbu (Pouembout)	Primaire	CLIS 1	1
Waa wi Luu (Houailou)	Elémentaire	CLIS 1	1



DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA FORMATION,
DE L'INSERTION ET DE LA JEUNESSE DE LA PROVINCE NORD

FICHE D'INFORMATION CONCERNANT LES FONCTIONS D'ENSEIGNANT SPECIALISE

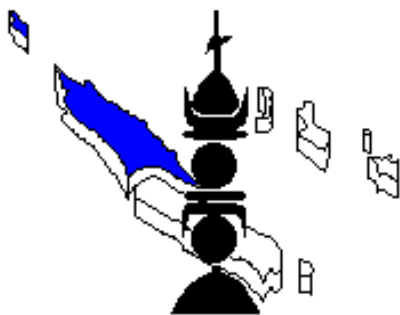
Dans les écoles primaires, les actions de l'enseignant spécialisé sont variées en fonction des difficultés rencontrées par les élèves.

Il met en œuvre plusieurs compétences pour assurer différents rôles.

- L'enseignant spécialisé exerce dans le contexte professionnel spécifique d'un dispositif d'éducation inclusive :
 - en contribuant à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un projet d'école inclusif ;
 - en concevant son action pédagogique en articulation avec toutes les classes de l'école ;
 - en concevant avec d'autres enseignants des séquences d'enseignement et en co-intervenant dans le cadre de pratiques inclusives ;
 - en œuvrant à l'accessibilité des apprentissages dans le cadre des programmes en vigueur et du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;
 - en s'inscrivant dans une démarche de coopération avec différents acteurs et partenaires ;
 - en coordonnant des actions avec les membres de la communauté éducative pour la scolarisation et l'accompagnement des élèves.
- L'enseignant spécialisé exerce une fonction d'expert de l'analyse des besoins éducatifs particuliers et des réponses à construire :
 - en assurant une mission de prévention des difficultés d'apprentissages ;
 - en contribuant à l'élaboration de parcours de formation adaptés visant une bonne insertion sociale et professionnelle ;
 - en se dotant et utilisant des méthodes et outils d'évaluation adaptés ;
 - en définissant des stratégies d'apprentissages personnalisées et explicites ;
 - en adaptant les situations d'apprentissage, les supports d'enseignement et d'évaluation ;
 - en élaborant ou en contribuant à l'élaboration et la mise en œuvre de projets individualisés dans une perspective d'un parcours de réussite.
- L'enseignant spécialisé exerce une fonction de personne ressource pour l'éducation inclusive dans des situations diverses :
 - en s'appropriant et en diffusant les enjeux éthiques et sociétaux de l'École inclusive ;
 - en répondant dans le contexte d'exercice aux demandes de conseils concernant l'élaboration de réponses pédagogiques concertées à des besoins éducatifs particuliers ;
 - en mobilisant les éléments des cadres législatif et réglementaire dans la variété de ses missions ;
 - en connaissant et en coopérant avec la diversité des partenaires et des acteurs de l'École inclusive ;
 - en construisant des relations professionnelles avec les familles en les associant au parcours de formation ;
 - en concevant et en mettant en œuvre des modalités de co-intervention ;
 - en construisant et en animant des actions de sensibilisation, d'information et en participant à des actions de formation sur le thème de l'éducation inclusive ;
 - en prévenant l'apparition de difficultés chez certains élèves ayant une fragilité particulière.

Informations complémentaires concernant :

- les postes d'exercice : Service des ressources humaines : Jacqueline NAHIET au 47 79 12.
- les fonctions pédagogiques : chef de service de l'enseignement, en cours de recrutement, ou l'inspecteur de la circonscription
- les fonctions d'organisation et d'administration : Elisabeth GOUBAIRATE au 47 72 36 ou Chantal CAOUIDJO au 47 79 13

**Direction de l'Enseignement
De la Formation, de l'Insertion
Et de la Jeunesse**

N/Réf : 60601- /2023/GRH/JN

**CANDIDATURE AUX FONCTIONS
D'enseignant itinérant de la province Nord**

Dossier de candidature à retourner au plus tard le
31/08/2023 à la DEFIJ / SRH sous couvert du
directeur de l'école de rattachement et de l'IEP de la
circonscription.

Nom :	nom de jeune fille	prénom :
Instituteur ☐ professeur des écoles ☐ du ... échelon. Années d'exercice en qualité de titulaire :		
Date de naissance :		
Fonction actuelle :	école :	cours :
Adresse personnelle :		
Téléphone personnel :		
Diplômes professionnels (et date d'obtention) :		
Titres universitaires (et date d'obtention) :		

► FONCTIONS

L'enseignant itinérant a pour mission principale la suppléance des enseignants de son secteur d'intervention lors des absences pour maladie, pour formation ou dans le cadre des décharges de direction d'école.

La durée des remplacements effectués par l'enseignant itinérant du secteur est comprise (sauf exceptions justifiée par nécessité de service) entre ½ journée et 15 jours ouvrés (soit trois semaines calendaires).

Rattaché administrativement à une école, l'enseignant itinérant sert comme maître surnuméraire dans son école de rattachement lorsqu'il n'est pas affecté sur un remplacement. Son service est alors organisé par le directeur de l'école selon un emploi du temps établi en début d'année et communiqué à la DEFIJ, la DENC et aux collègues de l'école. Les tâches qui peuvent lui être confiées sont obligatoirement en adéquation avec son niveau de compétence.

La conduite de séances en groupe de dégagement, l'accompagnement des instituteurs remplaçants, la production d'outils pédagogiques, la co-intervention en classe avec l'enseignant titulaire sont autant de modalités d'action pour le maître itinérant dans son école de rattachement. A contrario, la veille Internet, le rangement des locaux ou les activités à caractère manuel ne constituent pas un service de qualité de la part de l'enseignant itinérant.

Exceptionnellement, les enseignants itinérants pourront être mobilisés pour des remplacements hors secteur d'intervention dans le cadre de la formation continue des enseignants ou en cas de nécessité de service.

► RECRUTEMENT

Le recrutement se fait sur étude des candidatures dans le cadre d'un entretien avec un jury réuni par la DEFIJ. Le barème ne vaudra qu'à titre indicatif.

► **PROFIL :**

Les candidats retenus devront impérativement justifier :

- D'une expérience minimale de 2 années complètes en tant qu'enseignant titulaire (exceptionnellement, on pourra tenir compte des années d'expérience en tant que suppléant).
- D'une expérience d'enseignement (titulaire ou non) d'au moins 1 an par cycle.
- D'une connaissance précise des programmes d'enseignement primaires de la Nouvelle Calédonie (socle commun et programme).
- D'une motivation particulière pour les missions des itinérants.
- D'une capacité d'adaptation à la diversité des publics et des collègues.
- D'une assiduité particulière durant les 3 années d'exercice.
- D'une grande connaissance des spécificités du public scolaire de la province Nord.
- Être titulaire du permis de conduire (B).

► **AFFECTATION**

Les affectations sont prononcées pour une durée initiale de 3 ans à l'issue de laquelle les enseignants itinérants souhaitant poursuivre leur mission devront faire à nouveau acte de candidature.

Les postes à pourvoir et les secteurs d'intervention correspondant sont indiqués ci-dessus.

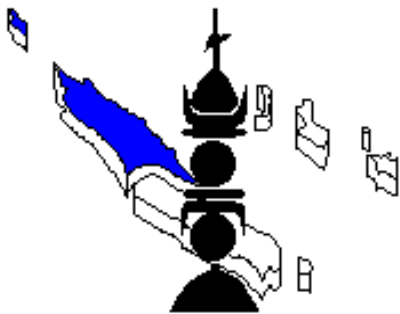
► **FORMATION**

Les enseignants itinérants sont suivis par les conseillers pédagogiques de leur circonscription et peuvent bénéficier de leur intervention au titre de la formation continue sur site.

► **CONDITIONS D'EXERCICE :**

Les déplacements se feront prioritairement avec le véhicule de service. L'utilisation du véhicule personnel ne sera validée qu'en cas d'indisponibilité de véhicule de service. Dans cette situation exceptionnelle, les frais de déplacement pour missions sont remboursés conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à _____, le _____ (signature du candidat)



NOUVELLE-CALÉDONIE

**ASSEMBLÉE DE LA
PROVINCE NORD**

B.P. 41 - 98860 - KONE

Tél : 47.72.27

Fax : 47.71.31

CANDIDATURE AUX FONCTIONS D'ENSEIGNANT ITINÉRANT DE LA PROVINCE NORD

JOINDRE UNE COPIE DE VOTRE DERNIER RAPPORT D'INSPECTION

NOM	PRENOM	Candidature aux fonctions d'enseignant Itinérant :
Parcours professionnel (les différentes étapes, les niveaux d'exercice, les responsabilités exercées)		

Motivations pour l'accès aux fonctions d'enseignant itinérant. (votre représentation de la fonction, votre contribution potentielle à l'exercice des missions).

FAVORABLE DEFAVORABLE

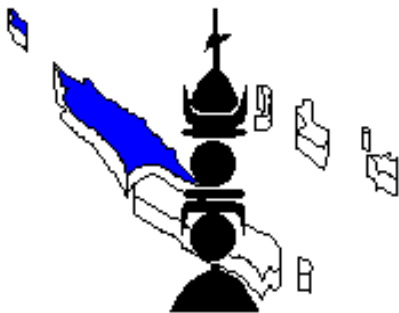
Date : _____

Signature de l'inspecteur

Date / signature

Page 4/4 du dossier de candidature itinérant à adresser à la DEFIJ-SRH

DATE ARRIVEE DEFIJ:

**DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT DE LA
PROVINCE NORD****FICHE D'INFORMATION CONCERNANT LES FONCTIONS D'ENSEIGNANT ITINÉRANT**

Les directeurs et directrices d'école qui souhaitent bénéficier du service d'un enseignant itinérant doivent impérativement en faire la demande auprès du service GRH de la DEFIJ.

Seul le service GRH de la DEFIJ est habilité à contacter les enseignants itinérants pour leur indiquer les éventuels remplacements qui leur sont confiés. C'est la notification automatique envoyée par mail dès l'affectation de l'itinérant validée par le service qui officialise l'affectation. Un directeur d'école ne pourra prétendre avoir eu confirmation d'une affectation d'itinérant qu'à condition de fournir copie de la notification. Les remplacements au sein de l'école de rattachement doivent faire l'objet d'un accord de la DEFIJ, au même titre que les remplacements sur le secteur d'intervention. Ils sont également soumis à la réception d'une notification.

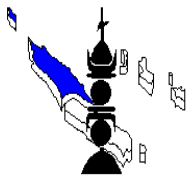
Sauf cas exceptionnels, la durée des remplacements confiés aux enseignants itinérants ne pourra pas être inférieure à une demi-journée et ne devrait pas dépasser trois semaines.

Lorsqu'ils ne sont pas en situation de remplacement, les enseignants itinérants sont placés sous la responsabilité du directeur ou de la directrice de leur école de rattachement. Leur service est alors organisé en fonction des besoins de l'école. L'organisation arrêtée par le directeur de l'école doit impérativement être communiquée à la DEFIJ sous couvert de l'IEP concernée. Les enseignants itinérants doivent être employés par les écoles comme des ressources enseignantes supplémentaires et doivent à ce titre se voir confier des tâches exclusivement liées à leur niveau de compétences. La conduite de séances en groupe de dégagement, l'accompagnement des instituteurs remplaçants, la production d'outils pédagogiques, la co-intervention en classe avec l'enseignant titulaire sont autant de modalités d'action pour le maître itinérant dans son école de rattachement.

Les enseignants itinérants pourront être réquisitionnés pour assurer des remplacements hors secteur d'intervention dans le cadre la formation continue des enseignants (stages école notamment) ou en cas de nécessité de service.

Liste des postes d'itinérants vacants ou susceptibles d'être vacants en 2023 :

Ecole	Secteurs d'interventions	Statut du poste (vacant ou susceptible d'être vacant)
Charles Mermoud (Koumac)	Mermoud-Bwadouvalan- Kaala-gomen village-Ouéholle	Susceptible d'être vacant
Ouégoa	Ouégoa – Paimboas – Pweevo (Pouébo) - Pum (Poum) -Tiabet	Susceptible d'être vacant



MOUVEMENT DU PERSONNEL
DU PREMIER DEGRE ENSEIGNEMENT PUBLIC
STRUCTURE DES ECOLES AU 31/08/2023

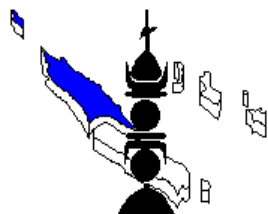
Liste Générale des Postes Vacants Province Nord

COMMUNES	Ecoles	Nombre de classe en 2023	Direction D : direction déchargé 1/2D : direction demi-déchargée 1/5D : direction en 1/5 ^{ème} de décharge	Postes vacants et susceptibles d'être vacants en 2024		
				Adjoints	Directeurs d'écoles	Enseignants itinérants
POYA	Village	7	D	-	-	--
	Gööpä (Gohapin)	3		1	-	-
	Néxöwaa (Montfaoué)	2		-	-	-
NEPOUI	Élémentaire	7	D	1	1	-
POUEMBOUT	Élémentaire	15 + 1 clis	D	3	-	-
KONE	Téari	20 + 1 clis	D	4	-	-
	Les Cigales	7	D	1	-	-
	Les Allamandas	8		1	-	-
	Cèwé (Tiaoué)	1		-	-	-
	Atéu	1		1	-	-
	Atitu	5	D	-	-	-
	Näèmî (Néami)	1		1	-	-
	Hêcaaolè (Netchaot)	1		-	-	-
	Noelly	1		1	-	-
VOH	Élémentaire	13	D	1	-	-
	Pwodawhuup	5	½ D	-	1	-
	Weelic (Ouélisie)	1	1/5 D	-	1	-

COMMUNES	Ecoles	Nombre de classe en 2023	Direction D : direction déchargé 1/2D : direction demi- déchargée 1/5D : direction en	Postes vacants et susceptibles d’être vacants en 2024		
				Adjoints	Directeurs	Enseignants itinérants
KAALA-GOMEN	Village	7	D	-	-	-
	Ouéholle	3		2	-	-
KOUMAC	Charles Mermoud	15 + 1 clis	D	2	-	1
	Bwadouvalan	8	½ D	-	1	-
OUEGOA	Primaire	7	D	-	-	1
	Paimboas	3		-	-	-
POUM	Village	5	D	-	-	-
	Cavet-Juu (Tiabet)	4		-	-	-
POUEBO	Village	4	½ D	-	1	-
TOUHO	Élémentaire	11	D	-	-	-
HIENGHENE	Élémentaire	9	D	-	-	-
	Tiwamack	1		1	-	-
	Panié	1		-	-	-
	Ouayaguette	2		-	-	-
	Tendo	1	1/5 D	-	-	-
POINDIMIE	Élémentaire	10 + 1 clis	D	1	1	-
	Maternelle	3	½ D	-	-	-
	Tiéti (Năcătii)	5	½ D	-	-	-
	Bayes (Năgěè)	4	½ D	-	-	-
PONERIHOUEN	Primaire	6	D	-	-	-
	Maternelle	3	1/5 D	-	-	-
	Kwé xé a (Monéo)	2	1/5 D	-	1	-
HOUAÏLOU	Wani	6 + 1 clis	D	2	1	-
	Maternelle	2		-	-	-
	Nékoué	2		-	-	-

COMMUNES	Ecoles	Nombre de classe en 2022	Direction D : direction déchargé 1/2D : direction demi-déchargée 1/5D : direction en 1/5 ^{ème} de décharge	Postes vacants et susceptibles d'être vacants en 2023		
				Adjoints	Directeurs	Enseignants itinérants
HOUAÏLOU	Coula	3	D	-	1	-
	Gondé	1		1	-	-
KOUAOUA	Élémentaire	8	D	3	-	-
CANALA	Élémentaire	9	D		-	-
	Nakéty	5	½ D	-	1	-

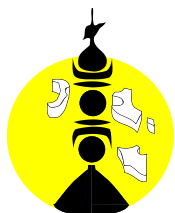
**Cette liste est indicative et ne reflète pas l'ensemble des postes qui seront vacants.
Il vous est rappelé que tout poste est susceptible d'être vacant et peut donc faire l'objet d'un vœu.**



**POSTES VACANTS OU SUSCEPTIBLES D'ETRE
VACANTS A CE JOUR**

Cette liste ne fait pas état des postes libérés à la faveur du mouvement. Par conséquent, tout poste est susceptible d'être vacant et peut faire l'objet d'un vœu.

COMMUNE	ECOLE	Adjoints	Directeurs d'écoles	Enseignant titulaire itinérant
Népoui	Elementaire	1	1	-
Poya	Gohapin	1		
Pouembout	Élémentaire	3	-	-
Ouégoa	Primaire			1
Pouébo	Primaire		1	
Koné	Téari	4	-	-
	Groupe scolaire Les Cigales	3	-	-
	Groupe scolaire Atitu	2	-	-
Voh	Primaire	1	-	-
	Pwodawhuup	-	1	-
	Ouéliiss	-	1	
Kaala-Gomen	Groupe scolaire Kaala-Gomen	2	-	-
Koumac	Elémentaire	2	-	1
	Bwadouvalan	-	1	
Kouaoua	Elémentaire	3	-	-
Canala	Elémentaire	-	-	-
	Nakéty	-	1	-
Houaïlou	Groupe scolaire Houailou	2	1	-
	Coula-Gondé	1	1	-
Poindimié	Elémentaire	1	1	
Ponérihouen	Kwé xé a (Monéo)		1	
Hienghène	Groupe scolaire de Hienghène	1	-	-
Total		27	10	2



NOUVELLE CALEDONIE

PROVINCE DES ILES LOYAUTE

Direction de l'Enseignement/Direction des Ressources Humaines

SERVICE ENSEIGNEMENT PREMIER DEGRE
de-drh-mouvement@loyalty.nc

MOUVEMENT DU PERSONNEL DU CADRE DE L'ENSEIGNEMENT DU 1^{ER} DEGRE DE LA NOUVELLE CALEDONIE

Sommaire

Informations spécifiques : secteurs scolaires/PEPIL/enseignement CLK/parcours d'ouverture/numérique	page 2
Liste générale des postes	page 3
Le directeur de secteur	page 4 - 5
Les enseignants CLK	page 6
Les enseignants spécialisés	page 6
Liste des postes vacants à la rentrée 2024	page 8
Annexe PIL	page 9
Accusé de réception	page 10

NE PEUVENT PAS PARTICIPER AU MOUVEMENT

- 1. Le personnel enseignant affecté définitivement à la rentrée 2023 pour deux ans sur un poste non profilé.**
- 2. Le personnel enseignant affecté définitivement sur un poste profilé depuis moins de 3 ans :**
 - Enseignants stagiaires en exercice,
 - Enseignant titulaire depuis moins deux ans,
 - Enseignants sortants.
- 3. Les personnels relevant du Dispositif de l'Enseignement Spécialisé pour les Enfants en Difficulté (DESED) affectés pour 5 ans sur leur poste actuel.**

La province des îles se réserve le droit d'étudier toutes demandes motivées de mutation exceptionnelle (avant le terme des deux ans sur poste non profilé ou 3 ans sur poste profilé).

La fiche individuelle de demande de poste doit être impérativement accompagnée d'une lettre de motivation et d'un dossier le plus complet possible justifiant des raisons avancées par l'agent. Les mutations seront alors examinées voire accordées, après analyse des raisons et des nécessités de service, au sein de la province des Îles Loyauté.

INFORMATIONS SPECIFIQUES à la province des Îles

• LES SECTEURS SCOLAIRES

Depuis 2012, la province des îles regroupe sur son territoire les écoles primaires publiques sous l'appellation des « *secteurs scolaires* ». Chaque secteur occupe une zone géographique de la commune où il se situe. Un secteur scolaire comprend a minima 2 écoles et plus ainsi que les trois cycles d'apprentissages.

La province des îles loyauté compte actuellement 10 secteurs scolaires : 5 sur Lifou, 4 à Maré et 1 à Ouvéa. Pour 2023, 102 classes sont ouvertes dans l'ensemble des secteurs dont 62 sont des classes à multiniveaux.

La direction est nommée dans une école du secteur dit « *école de rattachement administratif* » (*ERA*) et toutes les écoles de ce même secteur sont rattachées à cette école.

L'école Espérance située sur l'île de Tige est une école particulière. Elle est rattachée administrativement à l'école de Luengöni et fait partie du secteur 5 de l'île de Lifou. Sa particularité est liée à son enclavement.

• PEPIL

Le projet éducatif de la province des Îles Loyauté (PEPIL), adopté en octobre 2022, constitue le nouveau cadre dans lequel les écoles loyaltiennes inscrivent désormais leurs actions. Il est une déclinaison contextualisée du projet éducatif calédonien (PENC) et du plan stratégique de Résilience Territoriale (PSRT) de la collectivité. A travers celui-ci, des objectifs sont déterminés pour les écoles ainsi que des supports d'actions proposées. Les équipes bénéficient d'un suivi de la part de la direction de l'enseignement via son service de l'innovation pédagogique (SIP) qui soutient, impulse, accompagne et valorise toute initiative innovante prise dans les écoles.

• ENSEIGNEMENT CLK

La délibération n°2022-18/API rend obligatoire l'Enseignement Culture et Langues Kanak (ECLK) à tous les niveaux du 1^{er} degré. Cet enseignement s'organise selon 3 approches définies dans un document d'accompagnement de mise en œuvre en version électronique à disposition de l'enseignant quel que soit son profil.

• DEVELOPPEMENT DES PARCOURS D'OUVERTURE

L'ouverture vers l'extérieur est une richesse. Partant de ce postulat, la province des Îles Loyauté cherche à promouvoir une approche plurilingue dès le cycle 1 notamment avec l'anglais, langue régionale prédominante. **Le projet Nesian Kenu School**, entre autres, est un levier permettant de connecter nos classes du cycle 3 vers la zone pacifique anglophone pour encourager d'une part les échanges culturels, et d'autre part, l'usage et l'enseignement de la langue anglaise. C'est l'occasion de permettre aussi aux enfants de s'approprier les techniques usuelles de communication et d'information. La province des îles soutiendra les enseignants qui engageront les élèves dans des parcours d'ouverture.

• USAGE DU NUMERIQUE

L'usage pertinent du numérique dans les écoles est recherché. D'abord avec le dispositif classes « **END** » (**espace numérique dédié**) qui sera effectif courant de cette année dans 20 classes de cycle 2 et 3 (public et privé). Puis depuis 2022, la mise en place progressive de l'Application « **KENU DRENEIA** », un espace numérique de construction et de partage de ressources pédagogiques contextualisées.

OBJECTIFS du dispositif classes « END »
• Utiliser un espace numérique au sein de la classe de manière pertinente pour servir les apprentissages du quotidien et les échanges culturels (correspondance scolaire) • Innover dans ses pratiques de classe pour faire progresser les élèves et renforcer leur bien être • Réduire la fracture numérique
L'ENSEIGNANT s'engage à travers ce dispositif à :
• Respecter scrupuleusement la charte de mise en œuvre de l'END • Mettre en place des projets innovants. • Intégrer quotidiennement cet outil dans ses pratiques • Échanger et partager sur les pratiques et les initiatives prises, nécessaires à l'avancement de ce projet • Publier régulièrement dans l'application KENU DRENEIA • Coopérer avec les acteurs chargés de l'accompagnement technique et pédagogique du dispositif • Participer à des formations organisées.

QUALITES REQUISES

- Faire preuve de capacités d'adaptation.
- Organisé et motivé
- Faire preuve d'initiative et de créativité,

LISTE GENERALE DES POSTES en province des Îles

COMMUNE DE LIFOU									
SECTEUR	ECOLE	Type	ADJOINTS		DD	enseignants clk	enseignants spécialisé	Total postes	observations
			maternelle	élémentaire					
1 Xepenehe/ERA	Xepenehe	P	1	3	1 (11cl)	1	1 desed	14	
	Siloam	P	1	1					
	Hnacaöm	E	-	1					
	Hnanemuaetra	M	1	-					
	Tingeting	P	1	1					
	Kirinata	M	1	-					
2 Luecila/ERA	Luecila	P	2	5	1 (12cl)	1	1 desed	15	
	Dueulu	P	1	1					
	Hapetra	P	1	2					
3 Hnasse/ERA	Hnasse	P	2	7	1 (11cl)	1	1 Coordonnateur ULIS	14	
	Qanono	M	2	-					
4 Traput/ERA	Traput	E	-	3	1 (10cl)	1	1 desed	13	
	Hmelek	P	2	2					1 Classe « END »
	Jozip	M	1						
	Thuahaïk	E	-	2					2 classes « END » et engagées dans les projet « Nesian Kenu School »
5 Luengöni/ERA	Wassanyi	M	1	-	1 (8cl) 1*	1		11	
	Luengöni	E	-	2					
	Mou	P	1	4*					*Dont 1 poste en élémentaire dispositif « + de maître »
	Tiga	P	1						
SCCEP							1	1	
TOTAL					58	5	5	68	

Sigles :

ERA = école de rattachement administratif SCCEP = secrétaire commission de circonscription de l'enseignement primaire

P = primaire E = élémentaire M = maternelle DD = directeur déchargé cl = classe

COMMUNE DE MARE									
SECTEUR	ECOLE	Type	ADJOINTS		DD	enseignants clk	enseignants spécialisés	Total postes	observations
			maternelle	élémentaire					
1 Nece/ERA	Nece	P	3	3	1 (11cl)	1	1 desed	14	
	Mebuet	E	-	2					
	Tuo	P	1	2					
2 Tadine/ERA	Tadine	P	2	2	1 (9cl)	1	1 desed	12	engagée dans les projet « Nesian Kenu School »
	Cengeite	E	-	3					
	Wabao	M	2	-					
3 Wakuarory/ERA	Wakuarory	P	3	2	1 (7cl)	1	1 desed	10	
	Hnawayach	E	-	2					
4 Atha/ERA	Atha	P	3	5	1 (15cl)	1	1 desed	18	2 Classes « END »
	Patho	P	3	3					
	Penelo	E	-	1					
TOTAL					46	4	4	54	

COMMUNE D'OUVEA									
SECTEUR	ECOLE	Type	ADJOINTS		DD	enseignants clk	enseignants spécialisés	Total postes	observations
			maternelle	élémentaire					
1 Fayaoue/ERA	Fayaoue	P	2	5	1 (8cl)	1	1 desed	11	2 Classes « END »
	Wadrila	M	1	-					
TOTAL					9	1	1	11	

LE DIRECTEUR DE SECTEUR

Caractéristiques	Le poste de directeur de secteur exige des compétences particulières. Il est nommé pour 1 an, reconductible selon l'appréciation de la hiérarchie. Il est déchargé d'enseignement (décharge complète) c'est-à-dire qu'il est libéré des 9 demi-journées hebdomadaires. Il bénéficie du régime indemnitaire correspondant au personnel enseignants du premiers degré de Nouvelle-Calédonie. Le régime de la décharge complète se fonde sur les critères suivants : • <i>Un secteur scolaire avec un éclatement géographique important des écoles,</i> • <i>Une présence périphérique d'écoles privées dans le secteur scolaire,</i> • <i>Un secteur scolaire regroupant plus d'un district coutumier,</i> • <i>Un secteur scolaire dans un district coutumier avec une population importante et distante du chef-lieu de la commune,</i> • <i>Un secteur composé d'élèves originaires de plus de 5 tribus,</i> • <i>Un secteur reconnu comme prioritaire pour faire face à des difficultés d'ordre scolaire ou socioculturel.</i>
Les candidatures	Tout candidat justifiant de 5 années de service effectif en tant qu'enseignant titulaire dans l'enseignement du premier degré dont 3 années complètes d'exercice dans la province des Îles Loyauté peut faire acte de candidature en participant au mouvement. La connaissance du milieu loyalzien et de son contexte culturel est essentielle dans la sélection du candidat. La candidature titulaire du diplôme du CAFIPEMF et possédant le permis B avec véhicule personnel sera également privilégié. Les postulants font acte de candidature par leur inscription au mouvement en adressant leur dossier de candidature annexé à la présente circulaire à la Direction de l'Enseignement. Ils seront ensuite reçus en entretien.
Recrutement	Le recrutement du directeur est effectué après examen du dossier complet de candidature et entretien devant une commission réunie par la Direction de l'Enseignement de la province des îles Loyauté. Cette commission est composée de la directrice de l'Enseignement, du directeur-adjoint de l'Enseignement, du directeur des Ressources Humaines, de l'inspecteur de la 7^{ème} circonscription. Ils pourront être accompagnés d'un directeur de secteur (doyen à l'ancienneté sur poste de directeur). L'entretien reposera sur le parcours professionnel du candidat, sa motivation, sa capacité à s'investir dans cette nouvelle fonction, sa capacité à conforter ou à acquérir de nouvelles compétences nécessaires à la fonction de directeur.

Nb. Les candidatures aux fonctions de directeur de secteur doivent obligatoirement figurer sur la fiche individuelle des postes demandés.

LA FONCTION PRINCIPALE du directeur de secteur

Le directeur veille auprès de ses équipes à la mise en œuvre des politiques éducatives du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et de la province des Îles Loyauté.

Il anime son secteur scolaire et veille au bon fonctionnement de toutes les écoles publiques qui y sont rattachées.

Il exerce sous l'autorité de la direction de tutelle de la province des Îles Loyauté et sous le contrôle pédagogique de la DENC. Il aide et accompagne les suppléants dans la gestion de la classe et dans la préparation des concours d'entrée aux instituts de formation.

LES RESPONSABILITES du directeur de secteur

Le directeur de secteur exerce les mêmes fonctions qu'un directeur d'école classique mais avec des responsabilités spécifiques à la province des îles Loyauté. Celles-ci présentent un intérêt fondamental dans l'efficacité et le développement du système éducatif provincial. Il assure une présence régulière au sein des écoles du secteur dont il a la charge. Ses responsabilités s'exercent dans quatre domaines :

LE DOMAINE PEDAGOGIQUE	Le pilotage pédagogique du secteur tient compte des orientations du Projet éducatif Calédonien (PENC) mais aussi de celles du PEPIL dans un souci de réussite et d'épanouissement des élèves dans leur parcours scolaire. Piloter signifie ici : ➤ <i>Assurer la cohérence des pratiques pédagogiques au sein du secteur,</i> ➤ <i>Assurer la coordination des équipes pédagogiques et la mobilisation des enseignants dans le travail en équipe et rechercher la cohésion du groupe pour viser les objectifs fixés,</i> ➤ <i>Assurer la coordination entre les équipes pédagogiques, le référent DESED et l'enseignant CLK,</i>
-------------------------------	---

	➤ Inscrire ses équipes dans l'innovation pédagogique pour viser la réussite et l'épanouissement des élèves. Impulser les projets scolaires innovants dans le secteur, ➤ Mobiliser son secteur sur les actions à mener pour atteindre les objectifs du PEPIL, ➤ Mettre en place des outils numériques de pilotage comme « le tableau de bord du secteur » ➤ Construire des indicateurs pertinents et piloter la mise en œuvre et l'évaluation du projet d'école. Le directeur de secteur s'assure de la présence d'outils de pilotage dans les classes de manière mensuelle et/ou périodique selon le contexte d'encadrement de son secteur. Il est le garant des choix pédagogiques retenus au sein de son secteur. En accord avec la DE et l'IAP7, le directeur de secteur autorise les intervenants extérieurs dans le cadre des apprentissages scolaires.
LE DOMAINE ADMINISTRATIF	LES TACHES EN LIEN AVEC LA PROVINCE DES ILES LOYAUTE Il adresse à la Direction provinciale en charge de l'enseignement les documents suivants : ➤ Un projet de direction à chaque rentrée scolaire, ➤ Un planning hebdomadaire de présence dans les écoles, ➤ Un bilan d'étape par période scolaire, ➤ Un compte rendu conseil CLK par période scolaire ➤ Chaque relevé de conclusion du conseil d'école ou de secteur ➤ Un rapport d'activité à chaque fin d'exercice. Il diffuse les documents administratifs : circulaires, notes, lettres, formulaire de demande de congé, autorisation d'absence, etc. Il fournit les données demandées par "l'Observatoire de la réussite" de la DE. Il gère en concordance avec la province les absences et les congés du personnel enseignant relevant de son secteur. LES TACHES EN LIEN AVEC LA NOUVELLE-CALEDONIE Le directeur met à jour les données de son secteur dans ONDE et POESIE. Il diffuse les documents administratifs et les informations pédagogiques de la DENC. LES TACHES EN LIEN AVEC LA COMMUNE Il organise, en concertation avec ses adjoints de direction, le travail des agents communaux au sein de chaque école du secteur : femmes de service, aides maternelle, personnel sous contrat (patenté). Le directeur agit en qualité de garant des bâtiments scolaires relevant du patrimoine de la commune. Il informe les services municipaux des dégradations ou de tout autre incident qui pourrait nuire au fonctionnement d'une école et au patrimoine municipal. Il dresse un état des éventuels travaux à réaliser dans les écoles (plomberie, électricité, rénovation ...) Il organise en concertation avec la commune les commandes de fournitures scolaires en N-1 Il gère les absences des agents communaux.
LE DOMAINE RELATIONNEL	Le directeur de secteur œuvre de concert avec les partenaires divers pour viser l'épanouissement et la réussite des élèves : commune, coutumiers, parents d'élèves, religieux, associations socioculturelles, service de santé, justice, etc. Il représente la collectivité provinciale et l'école auprès des usagers et des différents partenaires. Il favorise et consolide le dialogue avec les parents d'élèves. Il établit et facilite la liaison avec les autorités de tutelle respectives (DE, IAP7, ...). Il gère les tensions au sein de son secteur. Il préside le conseil d'école. Dans le cadre de la carte scolaire, Le directeur de secteur s'inscrit dans une démarche de projection afin d'avoir une vision à moyen et long terme des évolutions du nombre d'enfants scolarisés, d'anticiper les variations et les points de tensions sur les effectifs des écoles et d'adapter son action en conséquence. Il est en relation avec ses homologues des écoles privées voisines et cherche des solutions ensemble.
LE DOMAINE SECURITE/SANTE	LA SECURITE Le directeur de secteur est le garant de la sécurité des biens et des personnes dans son secteur. Il veille au strict respect des consignes de sécurité, des protocoles, des règlements établis, des circulaires, etc. Il veille à protéger les élèves et le personnel enseignant contre toutes formes de violence scolaire.

LA SANTE

Dans les situations de crise sanitaire, il prend le relai des autorités compétentes pour amener l'information au plus près de la communauté éducative.

Il veille au strict respect des protocoles sanitaires en vigueur.

Il s'assure que les consignes d'hygiène soient communiquées dans chaque classe et que celles-ci soient comprises et appropriées par tous.

En outre, ce qu'on attend d'un directeur de secteur en ce qui a trait au comportement professionnel :

- Faire preuve d'adaptation
- Rigueur et sens de l'organisation ;
- Discrétion et confidentialité,
- Qualités relationnelles et sens du travail en équipe ;
- Disponibilité ;
- Professionnalisme ;
- Capacité à rendre compte

Enfin, il doit maîtriser l'ensemble des outils numériques de pilotage de son secteur scolaire (Word, Excel...)

Tous les Postes de direction de secteur sont susceptibles d'être vacants.

FORMATION

Les candidats retenus auront obligation de participer à la formation des directeurs d'école prévue dans le plan de formation de la Nouvelle-Calédonie 2024.

L'ENSEIGNANT CLK

Les enseignants CLK aident à conforter et promouvoir l'enseignement CLK dans les écoles. Ce sont des enseignants titulaires reconnus pour leur capacité à enseigner à partir de la culture et des langues Kanak. Ils interviennent auprès des élèves du secteur d'affectation suivant un emploi du temps concerté. Ils y sont déployés pour travailler prioritairement en co-enseignement avec les enseignants non locuteurs et locuteurs passifs. Ils peuvent être mobilisés dans un voire deux secteurs scolaires selon les besoins. L'enseignant CLK est rattaché administrativement à un secteur.

L'ENSEIGNANT CLK a pour mission de :

- Valoriser et mettre en œuvre l'enseignement CLK dans les classes,
- Soutenir et promouvoir l'action pédagogique des enseignants titulaires par l'enseignement CLK,
- Expérimenter les outils didactiques et les stratégies pédagogiques élaborés par le centre provincial de Hnëxujia,
- Assurer un suivi individuel des élèves et participer à l'amélioration de leurs résultats scolaires.
- Favoriser et développer davantage des modalités d'intervention en faveur des élèves à besoins éducatifs particuliers (BEP).
- Concevoir, mettre en œuvre des modalités d'évaluation des apprentissages dans le cadre de l'enseignement CLK

QUALITES REQUISES

- Être force de propositions innovantes dans la mise en œuvre des 3 approches.
- Faire preuve de beaucoup d'assiduité dans les interventions.
- Respecter les engagements, fiabilité.

Nb : Les postes d'enseignants CLK sont susceptibles d'être vacants et ne seront attribués qu'à des enseignants locuteurs du Nengone, du Drehu, du Iaii ou du Faga Uvea car il s'agit là de postes à profil. Le barème vaut à titre indicatif.

LES ENSEIGNANTS SPECIALISES

La province des îles Loyauté, à travers son projet éducatif, invite tous les enseignants à aider chaque élève à progresser à son rythme, notamment les élèves à besoins éducatifs particuliers c'est-à-dire tous ceux qui requièrent une attention particulière à l'école pour les aider à surmonter les obstacles aux apprentissages. Leur prise en compte est une priorité à inscrire dans les actions du projet d'école du secteur. Notre Ecole loyaltienne soucieuse de la réussite et du bien-être de chaque élève, veillera à prendre en charge, tout au long de leurs parcours, les élèves en situation de handicap avérée.

Les missions des enseignants spécialisés sont indiquées comme suit dans le référentiel des compétences qui les caractérise :

- Exercer dans le contexte professionnel spécifique d'un dispositif d'éducation inclusive.
- Exercer une fonction d'expert de l'analyse des besoins éducatifs particuliers et des réponses à construire.
- Exercer une fonction de personne ressource pour l'éducation inclusive dans des situations diverses.

3 dispositifs permettent à la province des îles de suivre et prendre en charge les élèves à BEP :

LE DESED	Le DESED est présent dans les 3 communes de la province îles. Ses membres accompagnent les titulaires de classes dans la prise en charge des élèves identifiés comme nécessitant un suivi spécifique particulier.
L'ULIS	Elle fait partie intégrante de l'organisation de l'école primaire de Hnasse/We sous couvert de l'inspection de l'autorité pédagogique de la 7 ^{ème} circonscription. <u>Un enseignant coordonnateur</u> est chargé du fonctionnement de cette structure. Il fait partie de l'équipe pédagogique de l'école de Hnasse. Sa mission est d'organiser et d'adapter le travail des élèves en situation de handicap, en tenant compte des projets personnalisés de scolarisation, en lien avec les enseignants des classes et des partenaires extérieurs, dans un projet pédagogique intégrant le projet d'école du secteur 3 de Lifou.
LE SECRETARIAT CCEP DE LA 7^{EME} CIRCONSCRIPTION	<u>Un enseignant spécialisé</u> assure à plein temps le secrétariat de cette commission. Il exerce une mission de coordination, d'information et de conseil. Il assure : • le recueil ou la constitution d'un dossier pour chaque enfant ou jeune pour lequel la commission est saisie, • la préparation et les procès-verbaux des réunions, • les notifications adressées aux personnes, établissements et services concernés, • le suivi des décisions et des projets personnalisés mis en place. Le secrétaire CCEP prépare les éléments de bilan annuel de la commission et le recueil d'indicateurs statistiques. Il s'assure de la continuité de l'action éducative quand la famille change de résidence, particulièrement quand un enfant ou un jeune change d'école.

Tous les enseignants spécialisés sont placés sous l'autorité de l'Inspecteur de la 7^{ème} circonscription. Ce dernier définit annuellement les zones prioritairement retenues pour bénéficier des interventions du DESED. L'organisation globale est communiquée à la Direction de l'enseignement de la Province des îles.

Pour information, en province des îles, 2 psychologues scolaires renforcent le travail des enseignants spécialisés dans le suivi des élèves à BEP. Une intervient à Lifou puis Ouvéa et l'autre à Maré.

Nb : tous les postes sont susceptibles d'être vacants. Ils seront attribués en priorité à des enseignants spécialisés titulaire du CAPA-SH (ou CAPSAIS) ou des enseignants titulaires s'engageant dans la nouvelle formation pour l'obtention du Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Education Inclusive (CAPPEI) ; dans tous les cas la province des îles demande en plus des formulaires du mouvement une lettre motivée circonstanciée avec à l'appui l'avis pédagogique de l'inspection.

A défaut de candidature d'enseignant titulaire des diplômes requis, la DE/DRH procèdera au recrutement d'agent contractuel au profil demandé lors de la diffusion d'un appel à candidature externe.

Seuls les candidats titulaires du CAPA-SH (ou équivalent), peuvent être affectés à titre définitif.

Ces postes demandant des compétences particulières et doivent être tenus pendant une durée minimale de 5 ans.

LISTE DES POSTES vacants à la rentrée 2024

(Incluant le prévisionnel des départs à la retraite)

COMMUNE DE LIFOU						
SECTEUR	ECOLE	ADJOINTS	DD	enseignants clk	enseignants spécialisé	observations
2	Luecila			1		3 postes vacants sur Lifou
	Dueulu					
	Hapetra					
5	Luengöni	1				
	Mou	1				

COMMUNE DE MARE							
SECTEUR	ECOLE	ADJOINTS	DD	enseignants clk	enseignants spécialisés	observations	
1	Nece	1		1		13 postes vacants sur Maré	
	Mebuet	1					
	Tuo	1					
2	Cengeite	1					
	Wabao	1					
3	Wakuarory	1					
4	Atha	2			1		
	Patho	3					

COMMUNE D'OUEVA						
SECTEUR	ECOLE	ADJOINTS	DD	enseignants clk	enseignants spécialisés	observations
1	Fayaoue	1				2 postes vacants sur Ouvéa
	Wadrila	1				

Rappel : Tous les postes vacants ou non sont susceptibles d'être vacants pour le mouvement 2024 et peuvent faire l'objet d'un vœu.

Nb: Tous les postes vacants d'adjoints ou susceptibles d'être vacants sont rattachés à un secteur scolaire. Toutefois, nous ferons apparaître l'école supposée accueillir le postulant sachant que ce dernier peut être affecté dans une autre école relevant du même secteur. L'affectation définitive est confirmée lors du dernier conseil des maîtres présidé par le directeur du secteur scolaire.

Informations complémentaires :

Les postes d'exercice : Section Ressources Humaines : Catherine HMALOKO ou Evodie Ajapuhnya Tél. 45 52 20

Les fonctions pédagogiques : l'inspecteur de la circonscription Tél. 45 13 43

Les fonctions d'organisation et d'administration : WAYEWOL Alice et Eddy MENE Tél. 45 52 20

**Dossier de CANDIDATURE AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR DE SECTEUR à constituer
à retourner au plus tard le 26 août 2023 à la DE – SE1D
sous couvert de Monsieur l'Inspecteur de la 7^{ème} circonscription.**

1. Fiche de renseignement à compléter

Nom	
Nom de jeune fille	
Prénom	
Date de naissance	
Corps <i>(instituteur ou professeur des écoles)</i>	
Echelon	
Nombre d'années d'exercice en qualité de titulaire	
Nombre d'années d'exercice dans la province des Îles	
Fonction actuelle	
Ecole et cours	
Adresse personnelle	
Téléphone personnel	
Diplômes professionnels et dates d'obtention	Titres universitaires et dates d'obtention
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-

2. A joindre au dossier

- Un CV : Parcours professionnel (les différentes étapes, les niveaux d'exercice, les responsabilités exercées)
- une copie de votre dernier rapport d'inspection
- lettre de motivation
- photocopie des diplômes

AVIS MOTIVE DE L'INSPECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

FAVORABLE

DEFAVORABLE

Observations :

Date : _____

Signature de l'inspecteur

Date de réception DE / signature

Accusé de réception

.....
.....

Les directeurs et directrices des secteurs scolaires, dès réception du présent document doivent faire parvenir le jour même, l'accusé de réception joint à la Direction de l'Enseignement de la Province des Îles Loyauté ;
BP 50 98820 Wé - Lifou Tél. 45 52 20 - ed-mene@loyalty.nc ; ev-ajapuhnya@loyalty.nc

Je soussigné (e) Directeur (trice) du secteur scolaire de la commune de reconnais avoir reçu ce jour, la liste des postes vacants ou susceptibles de l'être dans la Nouvelle Calédonie pour la rentrée de février 2024.

A....., le/...../2023.
(Signature et Cachet)